

convocation du : 12 mai 2026

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 18 mai 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 24

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, ISABELLE BAUDIN, LOICK FERRUCCI, ANNE-MARIE LOMBARD, SYLVAIN CIALDELLA, CAROLE VITON, EMMANUEL COURRAUD, RACHEL ROUILLON, FRANÇOIS GILABERT, FRANÇOISE COLLOT, PASCAL FAUCHER, PIERRE CHEVRIER, DELPHINE GRÉSIL, CYRIL JACQUIER, CÉLIA BORRÉ, SYLVAIN BUGIER, MARIE GARRIGOS LECLERC, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, CHRISTINE ANDRES, VINCENT PEYTAVIN, HUGO NIVOIX, CORENTIN GAUTIER, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

MMES ET MM. JEAN-MARC PAUCOD À FABRICE HUGELÉ, JIHÈNE SHAÏEK À ISABELLE BAUDIN, MATHIEU CIANCI À LOICK FERRUCCI, DAVID FRAILE À ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTE : 1

MME ILONA IVARS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. FRANÇOISE COLLOT, HUGO NIVOIX

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h05.

M. HUGELÉ : « Merci à vous toutes et tous pour votre présence. Je vous rappelle que ce conseil municipal se joue en direct sur YouTube. Je veux saluer les services qui nous permettent de retransmettre et d'être présents en ligne directement, suivis par les seyssinoises et les seyssinois qui sont intéressés par les décisions publiques. Je veux saluer le public également, présent physiquement, les sages, les représentants du CECI et de la vie associative. Merci d'être ici avec nous. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Mme Françoise COLLOT et M. Hugo NIVOIX sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux des 2 et 29 mars 2026 et du 13 avril 2026, envoyés le 7 mai.

M. HUGELÉ : « Il n'y a pas eu de demande de précision, de modification excepté quelques corrections d'orthographe, de fautes de frappes qui ont été intégrées. Je vous propose de prendre acte de ces PV de conseils municipaux. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Laurence ALGUDO, je vous en prie. »

Mme Laurence ALGUDO : « Bonsoir. Sur le PV de la séance du 2 mars 2026, j'avais posé une question sur les évolutions de la taxe foncière, elle est en 3 parties, vous la retrouvez dans le PV. Vous nous aviez répondu "Évidemment, je n'ai pas ces chiffres-là, on va les retrouver et on vous répondra par écrit le plus rapidement possible". À ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse. Notre question, ce soir, est est-ce que vous pouvez nous transmettre la réponse par écrit comme vous l'aviez promis lors de ce conseil municipal du 2 mars ? »

M. HUGELÉ : « Je suis navré, ça m'a échappé et on ne m'a pas tiré par la manche pour me le rappeler. Est-ce que vous pouvez nous poser la question précisément, de manière à ce qu'on ne rate pas cette occasion ? »

Mme ALGUDO : « Oui, je peux la lire : "Pouvez-vous nous indiquer précisément la méthode de calcul qui vous permet d'affirmer que 95 % des foyers paient moins d'impôts en 2026 qu'au début du mandat et sur quel périmètre de foyers repose ce chiffre, propriétaires, locataires, résidences principales ou tous statuts confondus ? Pouvez-vous confirmer l'évolution du taux communal de taxe foncière depuis le début de votre mandat, ainsi que la part respective de la hausse due aux décisions locales sur les taux et celle due à la revalorisation nationale des bases locatives ? Êtes-vous en mesure de communiquer au conseil municipal, sur la période 2020-2025, de manière transparente, l'évolution de la taxe foncière médiane par foyer à Seyssins, afin que nous puissions apprécier l'évolution réelle de l'effort fiscal pour un habitant type et pas uniquement sur une moyenne globale ?" »

M. HUGELÉ : « Ok, je crois me souvenir que j'avais répondu à une partie des questions. En ce qui concerne le calcul qui nous permet de connaître et de savoir avec précision que 95 % des ménages seyssinois paient moins d'impôts en 2019 qu'en 2025, ce ne sont pas les calculs de la commune, heureusement. On ne peut pas être juge et parti. C'est la production des statistiques et des analyses de la DGFIP, la Direction Générale des Finances Publiques, donc il faudra leur demander leur méthode d'investigation. Je peux le faire si vous voulez. »

Mme ALGUDO : « Oui, avec plaisir. »

M. HUGELÉ : « Pour le reste des questions, c'est aussi à eux qu'elles s'adressent et on posera ces questions. On interrogera la Direction Générale des Finances Publiques, les services de l'État déconcentrés, sur les questions que vous posez. Ce sont leurs analyses qui nous permettent de piloter les finances publiques de la commune, ce ne sont pas les nôtres. »

Mme ALGUDO : « En fait, M. le maire, c'est vrai que nous sommes sur l'approbation du PV et vous aviez répondu "Évidemment, je n'ai pas ces chiffres-là, on va les trouver et on vous répondra par écrit le plus rapidement possible". C'est là-dessus qu'on interpellait cette approbation ou pas du PV. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci. Vous avez déjà une partie de la réponse, c'est bien la Direction Générale des Finances Publiques qui produit ce genre d'analyses, qui nous permettent de travailler au pilotage financier des communes, d'une façon générale en France. Quant aux moyennes et aux éléments chiffrés d'évolution, nous leur ferons la demande écrite et je vous prie de bien vouloir excuser ce délai. À part cette précision, y'a-t-il d'autres demandes de modifications ou de précisions ? Non. On peut déclarer approuvés et validés ces procès-verbaux ? Très bien, je vous en remercie. »

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

M. le maire indique qu'il n'y a pas de décision du maire prise en application des délégations,

ni d'information spécifique au conseil municipal, ni de modification à l'ordre du jour.

M. HUGELÉ : « Il y a, en revanche, un tirage au sort des jurés d'assises. Un exercice qui a lieu systématiquement en début de mandat et qui nous permet de désigner des noms de citoyens de plus de 23 ans, 18 noms, 18 seyssinoises et seyssinois qui pourraient être retenus et appelés pour siéger dans les jurys des tribunaux d'Assises, qui se réunissent une fois par trimestre. Je vais demander aux deux secrétaires de séance, Françoise COLLOT et Hugo NIVOIX, de se déplacer jusqu'à Géraldine DUBOIS, responsable du service citoyenneté, qui va procéder électroniquement à la sélection des seyssinois. C'est comme au loto su Sou des écoles, on tourne la boule et les numéros sortent. »

Mme Françoise COLLOT et M. Hugo NIVOIX énoncent la liste des personnes sélectionnées.

M. HUGELÉ : « Merci. Ces 18 personnes recevront un courrier pour leur signifier qu'elles seront convoquées aux Assises, non pas comme prévenues, mais potentiellement comme jurées. C'est le Tribunal qui se chargera ou pas de les inviter et de les convoquer. Je vous propose désormais de rentrer dans le vif du sujet de ce conseil municipal, non sans avoir remercié, encore une fois, toutes celles et ceux qui étaient présents la semaine dernière pour l'inauguration de ce banc bleu, qui n'a pas manqué de vous interpeller sur le parvis du Prisme. Un banc dédié, un coup de projecteur sur la recherche contre cette maladie, la fibromyalgie, qui frappe environ 3 à 4 % des français et sur laquelle la commune de Seyssins a souhaité, en lien avec l'association Fibromyalgie France, faire une opération de visibilité, pour attirer l'attention de la recherche qui peine à trouver des moyens supplémentaires et qui essaye d'expliquer les conséquences d'une maladie invisible mais invalidante, très fragilisante, très fatigante, sur laquelle nous ne pouvions pas ne pas intervenir ou donner un peu de tribunes à ceux qui s'engagent et qui animent ce combat. Merci à toutes et à tous. Je vous propose de commencer par la délibération numéro 47, qui concerne les affaires générales et la convention de mise en commun des moyens pour la création d'un service temporaire de médiation sociale avec Seyssinet-Pariset. C'est Pascal FAUCHER, conseiller municipal délégué à la tranquillité des quartiers, qui nous présente cette délibération. »

047 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE MISE EN COMMUNS DE MOYENS POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE TEMPORAIRE DE MÉDIATION SOCIALE AVEC SEYSSINET-PARISSET

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont décidé de reconduire le dispositif de médiation sociale testé lors de la période estivale 2025, pour la période du 12 mai au 31 juillet 2026 inclus.

Ce service temporaire a pour missions de :

- Accueillir, écouter, orienter, faciliter le dialogue et la communication ;
- Orienter et accompagner les habitants et les jeunes vers les personnes ressources, être une interface entre les individus et les institutions ;
- Faciliter les échanges entre l'ensemble des structures intervenant auprès d'un public jeune ;
- Mettre en lien les dispositifs avec les familles, les jeunes et les institutions ;
- Assurer une présence physique dans les espaces identifiés comme sensibles par le réseau de professionnels : réguler les tensions, les conflits entre individus et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie ;
- Observer et rendre compte de l'exécution de ses missions.

Les médiateurs sont chargés de circuler sur les deux communes et sont joignables directement par tout citoyen, leur numéro de téléphone étant à disposition du public.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer le projet de convention de mise en commun de moyens annexé à la présente délibération afin de préciser les modalités pratiques du déploiement de ce service temporaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif de médiation sociale sur le territoire des communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset afin de prévenir les conflits et renforcer la tranquillité publique ;

Considérant la volonté des deux communes de mutualiser leurs moyens pour la période du 12 mai 2026 au 31 juillet 2026 ;

Considérant le projet de convention de mise en commun de moyens annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de M. Pascal FAUCHER, conseiller municipal délégué à la tranquillité des quartiers ;

Décide :

- D'approuver la convention de mise en commun de moyens avec la Commune de Seyssinet-Pariset pour la création d'un service temporaire de médiation sociale ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- De préciser que la commune recrutera un médiateur et assurera sa gestion administrative et financière ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Mandate M. le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Pascal FAUCHER : « Pour rappel, c'est quelque chose qui a très bien fonctionné l'année dernière, qui a vraiment permis d'apaiser certaines zones, en particulier légèrement en-dessous du Prisme et qui nous permet de maintenir une vraie relation avec des potentielles personnes qui pourraient détourner l'ordre public ou ne pas permettre la tranquillité des gens en soirée. On le fait toujours avec la commune de Seyssinet-Pariset et on partage ces deux personnes et un véhicule. Ces personnes sont identifiées et identifiables, elles portent un gilet, vous pourrez les reconnaître. Le coût mensuel de la personne, c'est 3 000 € chargé. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Pascal, pour cette présentation succincte. On reconduit le dispositif de médiation sociale qui a fait ses preuves, à l'unanimité des deux communes et des services de police municipale pluricommunale. On reconduit cette année, depuis le 12 mai, le dispositif. Il s'agit d'approuver la convention. On a voté, au dernier conseil municipal, le principe de ce service complémentaire et là, on approuve la convention de mise à disposition des moyens qui sont répartis entre les deux communes. Y'a-t-il des questions, des demandes de précision, des interventions ? Anne-Marie MALANDRINO, je vous en prie. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Bonsoir à tous. Au dernier conseil municipal, nous

n'avions pas voté le médiateur de rue sur la commune de Seyssins. Nous aurions préféré largement un poste de policier municipal plutôt qu'un médiateur de rue. Je ne suis pas sûre et nous ne sommes pas sûrs que le médiateur de rue règle les problèmes que nous avons vus, par exemple le 1^{er} mai à Pré Nouvel. Tout le monde ici doit le savoir, feux d'artifice tirés dans le parc, personnes qui ont eu très peur. Je ne suis pas sûre que les médiateurs de rue règlent ce type de problèmes. Je crois que malheureusement, devant une violence qui augmente y compris dans la commune de Seyssins, il faut faire intervenir les forces de l'ordre et pas des médiateurs de rue. Parler, ça peut servir, mais peut-être que c'était il y a longtemps. Maintenant parler, je ne suis pas sûre que ça continue à servir. Donc nous n'approuverons pas cette convention. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci, est-ce qu'il y a d'autres interventions, des demandes de précisions ? »

M. FAUCHER : « Une petite précision peut-être Fabrice, pour Anne-Marie. Le médiateur intervient le soir. La PM, 18 heures, en été de temps en temps, on l'a déjà vue mais pas tous les soirs. Donc ils ont vraiment deux jobs totalement différents. Moi aussi, je préférerais avoir une PM encore plus renforcée, on y travaille. Mais le médiateur fait un travail complètement différent. Je les ai déjà rencontrés l'année dernière, c'est un travail d'approche et qui est loin d'être négligeable. On peut avoir le sentiment qu'ils n'apportent pas grand-chose. Je peux vous dire que, si j'étais un peu dubitatif au départ, mon opinion a réellement changé. Ce sont des gens qui ont une approche complètement différente des forces de l'ordre. Pour certaines personnes, il faut les forces de l'ordre, mais pour d'autres, la négociation, l'approche, l'échange est largement suffisant dans une commune comme la nôtre. On ne peut pas imaginer qu'il y ait zéro incivilité, je ne l'ai jamais vu nulle part, mais on reste une commune, je vous le certifie et vous savez mon attachement à ça, extrêmement calme, jamais assez pour tout le monde, mais vraiment calme. Et ils ont un vrai rôle, vraiment. Je respecte votre choix, je ne cherche pas à argumenter pour vous faire changer votre opinion, mais ils ont un autre rôle, vraiment différent. Et si nos budgets nous le permettent un jour, bien évidemment, on préfère avoir un peu plus de PM et le soir également, mais pour l'instant ce n'est pas possible. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions, d'autres interventions ? Non. Sur ces phénomènes, ce n'est pas du tout les mêmes sujets, répression, police municipale, gendarmerie et médiation. On est sur deux métiers et deux champs d'intervention différents. Un policier municipal de plus, à la louche, c'est 40 000 € de plus dans le budget de fonctionnement de la commune. Là, Pascal FAUCHER rappelait que c'était 3000 €, l'intervention pour la commune, pour deux mois et demi de médiation pendant l'été où on sait que les gens peuvent être tentés de se regrouper sur la voie publique, d'écouter de la musique un peu forte, de parler un peu fort, de chanter, de faire crisser les pneus. On ne parle pas de délinquance, on parle de regroupements. Ce sont deux phénomènes complètement différents, il faut bien distinguer les deux. Ce qu'on vous propose, avec la commune de Seyssinet-Pariset, c'est de traiter, d'aller vers ces groupes, ces individus qui peuvent se regrouper, stationner sur le domaine public, pas forcément avec des intentions de nuire, mais simplement de se rassembler, de se retrouver et de créer, parfois, des nuisances sonores. La médiation sociale, c'est ça. Elle a fait ses preuves, en tout cas on l'estime, parce que c'est difficile de quantifier le résultat de la médiation sociale, quand on est sur le terrain et qu'on a des agents du service public au contact de ce genre de groupes. Combien seraient passés à l'acte, auraient réalisé des actes nuisibles ? On ne sait pas. En tout cas, on a un contact, on a une évaluation de la nature des groupes qui peuvent se rassembler, souvent d'ailleurs ce sont des jeunes de Seyssins qui se retrouvent. Ils ne se retrouvent pas chez les parents, ils se retrouvent à l'extérieur. La présence des médiateurs, je rappelle, un médiateur payé par Seyssins et un médiateur payé par Seyssinet-Pariset, ensemble dans une même voiture avec des gilets identifiants et qui viennent au nom des services publics vérifier l'état d'énervement, d'agacement, d'agitation des groupes qu'ils peuvent rencontrer. Leur mission s'arrête à ça, expliquer qu'on baisse le volume, qu'il y a des riverains, qu'on ne se comporte pas de telle ou telle façon ; rappeler la loi, les règles du vivre ensemble. Et si c'est un peu plus tendu, leur rôle est d'appeler la gendarmerie. C'est une mission qui est complètement complémentaire de la présence de la gendarmerie et de la police municipale pluricommunale. Ça nous paraît très utile et surtout sur un coût près de

10 fois moins important, pour la commune de Seyssins, que l'embauche d'un policier municipal supplémentaire. Voilà ce qu'on vous propose de conclure ce soir, puisqu'on avait déjà évoqué ce sujet lors du dernier conseil municipal. Ce soir, il s'agit de valider la convention qui nous lie avec la commune de Seyssinet-Pariset. Je passe au vote ? Oui. »

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour David FRAILE).

M. Fabrice HUGELÉ : « Je passe à la délibération suivante. Il s'agit d'une page finances. Je me tourne vers Marie GARRIGOS-LECLERC, pour la mise en place du prélèvement pour l'encaissement des recettes. Première délibération, baptême du feu pour Marie. Bienvenue, Marie. »

048 – FINANCES – MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES

Rapporteuse : Marie GARRIGOS-LECLERC

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé au Conseil que la commune perçoit un certain nombre de recettes issues de la facturation de différents services (restauration scolaire, accueils périscolaires, loyers...).

La DGFIP propose dans ce cas différents moyens de paiement, dont le paiement par prélèvement qui n'est pas encore mis en place par la commune. Ce mode de paiement n'occasionne aucun frais et supprime pour le redevable les risques d'impayés. Il accélère aussi l'encaissement des produits locaux et est accessible aux personnes interdites de chéquier.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier annexé à la présente délibération.

Afin de faciliter le recouvrement des recettes communales, Mme Marie GARRIGOS-LECLERC, conseillère déléguée aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette procédure de prélèvement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°97 en date du 24 septembre 2012 autorisant le paiement par Internet ou par prélèvement ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt d'offrir aux usagers un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et rapide ;

Sur proposition de Mme Marie GARRIGOS-LECLERC, conseillère déléguée aux finances, décide :

- d'ouvrir la possibilité aux usagers qui le souhaitent de procéder au règlement de leurs créances par prélèvement automatique ;

- d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des recettes pour le prélèvement automatique ;
- d'abroger la délibération du Conseil municipal n°97 en date du 24 septembre 2012 autorisant le paiement par Internet ou par prélèvement ;
- de mandater M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Marie GARRIGOS-LECLERC : « J'ai l'impression que c'est un sujet assez simple. Est-ce que vous avez des questions ? »

M. Fabrice HUGELÉ : « Tu as raison, c'est un sujet assez simple, c'est une délibération technique, mais il peut y avoir des questions. Elle a été présentée en commission municipale. Y'a-t-il des demandes de précisions ou des interventions ? Non. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Bravo Marie GARRIGOS-LECLERC, unanimité pour ta première délibération au conseil municipal de Seyssins. Félicitations, good job. La suivante est pour Loïck FERRUCCI, adjoint aux moyens généraux, qui va nous présenter la commission communale des impôts directs. »

049 – FINANCES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION DES MEMBRES

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650 du code général des impôts instaure dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Cette commission est chargée de dresser avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Elle donne un avis sur les valeurs locatives et les évaluations cadastrales. Elle fournit, par ailleurs, aux services fiscaux toute l'information utile relative à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la commune (constructions nouvelles, modification de constructions existantes, changements de propriétaires, affectations de locaux, de terrains, occupation ou non de locaux d'habitation, changements d'activité professionnelle). Cette commission joue ainsi un rôle essentiel pour assurer l'équité entre les contribuables.

Présidée par le Maire ou un adjoint délégué, elle est composée, pour les communes de plus de 2000 habitants, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires. Ses membres sont désignés par le Directeur des Finances Publiques du département à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux taxes directes locales (TF, THRS, CFE), en tenant compte des différents quartiers qui composent la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment ses articles 1503, 1505, 1650, 1732 (b), 1753 ;

Sur proposition de M. Loïck FERRUCCI, adjoint aux finances,

- propose que la liste de contribuables appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs de Seyssins soit dressée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc PAUCOD	Mme Josiane DE REGGI
M. Yves DONAZZOLO	M. Michel VERGNOLLE
Mme Catherine BRETTE	Mme Laurence ALGUDO
M. Bernard LUCOTTE	Mme Martine JOUVE
M. Jérôme DEMEURE	M. Stéphane BENARD
Mme Nathalie LAUGIER	Mme Gisèle DESÈBE-ARMANET
M. Yves CODA	M. Philippe GUIBERT
Mme Elisabeth ROUSSELOT-PAILLEY	M. Gilbert SALLET
M. Jean-Hugues TRICARD	Mme Jacqueline CHAPUIS
Mme Françoise COLLOT	M. Jean-Paul JAYMOND

- mandate M. le maire ou son représentant pour adresser cette liste au directeur des services fiscaux de l'Isère afin qu'il procède à la nomination de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous remercions l'adjoint aux moyens généraux. Y'a-t-il des questions, des demandes de précisions, des interventions sur cette liste ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Je découvre que mon nom est dans la liste, il ne me semble pas que j'ai candidaté. Est-ce qu'on peut avoir des éléments de compréhension ? »

M. Loïck FERRUCCI : « Sur les membres de la liste, ont été soumis certains qui siégeaient sur la précédente mandature et certaines personnes qui ont pu répondre et confirmer à la mairie par rapport au travail qui a été fait par les services. Les membres titulaires ont été contactés. Et les membres suppléants, beaucoup ont été reportés par rapport à la précédente mandature. C'est pour cela aussi que l'on propose plus de noms, puisque je rappelle que ce n'est pas nous qui allons les désigner mais bien la Direction Départementale des Finances Publiques. »

Mme ALGUDO : « Est-ce qu'il faut faire une candidature officielle ou la délibération va suffire ? »

M. FERRUCCI : « La délibération suffit et c'est le choix du Directeur départemental des finances publiques qui entérine. »

Mme ALGUDO : « Parce que précédemment, je ne crois pas que je siégeais dans cette commission, c'était Catherine BRETTE qui siégeait. »

M. HUGELÉ : « Elle y est aussi. »

Mme ALGUDO : « Oui elle y est dans les titulaires, j'ai entendu son nom. »

M. HUGELÉ : « Nous avons simplement repris les noms des élus des listes qui étaient déjà présents dans cette liste, dans un souci d'équilibre et de représentativité. Maintenant si vous voulez qu'on biffe, on peut. »

Mme ALGUDO : « Non, c'était simplement une question de compréhension. En commission, on avait posé la question. Les candidatures n'étaient pas encore parties. Vous nous aviez dit "on s'engage, ce soir, à vous apporter une liste presque complète", donc j'entends que les choses ont été faites. Pour autant, est-ce que vous avez eu beaucoup de candidatures ? J'en profite pour poser cette question, parce que vous en retenez dix, dans ce que je comprends. »

M. FERRUCCI : « Sur les candidatures, ça ne s'est pas battu pour se positionner sur cette liste. Mais on a tenu, vous concernant Laurence, à vous maintenir sur la liste pour rattraper quelque chose qui avait été dit en commission un peu rapidement, à savoir qu'on pensait que les élus ne pouvaient pas siéger, ce qui est le cas. C'est pour ça qu'on a cherché à ce que ce soit équilibré entre les différents représentants des différentes listes. J'ai oublié le début de votre question, pardon. »

Mme ALGUDO : « D'abord, je vous remercie parce que c'est une question qu'on a posée sur la question de l'éligibilité dans cette commission de l'ensemble des élus, puisque j'entends d'autres noms d'élus. L'autre question, c'était le nombre de candidatures officielles qui sont arrivées auprès des services. »

M. FERRUCCI : « Nous avons eu des candidatures officielles de la part des membres du CECI et du conseil des sages, on peut les reciter parce que je les ai cités tout à l'heure, pour que ce soit noté au procès-verbal : Monsieur Jean-Hugues TRICARD et Monsieur Philippe GUIBERT. Pour les autres, ce sont des personnes qu'on a contactées et qui ont validé leur souhait de maintenir leur candidature. »

Mme ALGUDO : « Dernière question. La liste va partir, il y aura un retour du service des impôts directs. Pour autant, si dans la liste que vous avez proposée, il y a des difficultés pour certaines personnes de siéger ou des refus après coup, est-ce qu'il y a une formalité à remplir, est-ce qu'ils vont recevoir un courrier, est-ce qu'ils vont en être informés ? »

M. FERRUCCI : « Ce sera directement à la main de la DDFIP. Il peut arriver qu'il y ait des membres de la commission, soit par déménagement, soit parce qu'ils ne sont plus contribuables, soit malheureusement par décès, ne puissent plus représenter la commune. À ce moment-là, c'est la DDFIP qui a la main pour nous donner les instructions. Soit considérer qu'il y a assez de membres pour siéger, soit nous inviter à renommer et à refaire de nouvelles propositions. C'est la raison aussi pour laquelle on étoffe plus la liste, on désigne 10 candidats titulaires et 10 candidats suppléants, ce qui permet à la DDFIP de venir chercher sur le banc de touche, je dirais. »

M. HUGELÉ : « C'est plus clair ? Oui. Merci à vous. Je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Loïck. Je me tourne maintenant, pour une page culture, vers Rachel ROUILLON, pour la billetterie des droits d'entrée pour les spectacles de la saison culturelle 2026-2027 dans le cadre de la programmation culturelle les Vagabondes commune avec Seyssinet-Pariset. Rachel ROUILLON que je veux saluer, qui a passé la main, la semaine dernière, à l'UAS, à la présidence, après 9 années d'engagement très fort... Oui, j'ai sauté deux délibérations, j'y reviendrai après, parce que Jean-Marc n'est pas là. Il s'agit de l'éducation, Jean-Marc est excusé parce qu'il a des petits problèmes de santé. Ce soir, C'est Anne-Marie qui présentera, tout de suite après cette page culture. Donc disais-je, je veux saluer Rachel pour ces 9 années de bons et loyaux services à la présidence de l'UAS, CM du 18-05-2026 – Procès-verbal des délibérations 9 / 60

tout ce qu'elle a pu apporter au monde associatif. On connaît son enthousiasme et son engouement célébrés par tous. Merci beaucoup, Rachel. Maintenant c'est la culture. »

052 – CULTURE – BILLETTERIE : DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE LES VAGABONDES, COMMUNE AVEC SEYSSINET-PARISSET

Rapporteure : Rachel ROUILLON

Mesdames, Messieurs,

Il est présenté au conseil municipal les droits d'entrées des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation culturelle Seyssins-Seyssinet-Pariset Les Vagabondes pour la saison 2026 – 2027.

Trois enjeux sont identifiés :

- préciser et clarifier l'utilisation actuelle de certains tarifs à des fins de relations publiques, et de partenariats,
- faire évoluer la typologie des tarifs réduits et créer un tarif solidaire pour mieux prendre en compte les réalités économiques et sociologiques des publics,
- simplifier les grilles utilisées pour la programmation.

1. Éléments tarifaires génériques

Les réductions s'appliquent sur présentations de justificatifs.

1.1 Grille tarifaire

Tarif réduit	- Demandeurs d'emplois - Étudiants - Détenteurs carte invalidité ou carte mobilité inclusion - NOUVEAU : Personnes dont le quotient familial est inférieur à 900 (la réduction s'applique à l'ensemble des ayants droits figurant sur l'attestation de quotient familial) - NOUVEAU : Agents des communes de Seyssins et de Seyssinet-Pariset
Tarif adulte famille	Pour les spectacles jeune public, pour un adulte accompagné d'un enfant minimum.
Tarif moins de 18 ans	Sur les séances tout public. Les mineurs doivent être accompagnés, sauf les plus de 16 ans qui peuvent venir non accompagnés mais ne sont pas sous la responsabilité des organisateurs
Tarif « détaxe professionnelle »	Applicable aux professionnels du secteur culturel après validation des responsables de service de Seyssinet-Pariset et Seyssins (hors invitations)
NOUVEAU : Tarif solidaire	- Bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASPA, AAH) - Personnes dont le quotient familial est inférieur à 700 (la réduction s'applique à l'ensemble des ayants droits figurant sur

	l'attestation de quotient familial) - Étudiants boursiers
NOUVEAU : Tarif de groupe	Groupe constitué par un partenaire, en lien avec l'équipe des Vagabondes
NOUVEAU : Tarif de groupe solidaire	Groupe constitué par un partenaire du champ social, associatif, de la santé, en lien avec l'équipe des Vagabondes
NOUVEAU : Tarif promotionnel	Applicable lors de campagne de communication et promotionnelles en particulier en cas de remplissage faible du spectacle
NOUVEAU : Tarif élèves du CEM de Seyssins et du conservatoire de musique et danse de Seyssinet-Pariset	Élèves inscrits sur l'année scolaire en cours
Tarif écoles maternelles et élémentaires en sortie scolaire	Élèves accompagnés par leurs enseignants lors d'une séance scolaire. Dans le cadre des séances scolaires, la priorité est accordée aux établissements publics de Seyssins et Seyssinet-Pariset, et aux autres établissements en cas de places restantes
Tarif collégiens et lycéens en sortie scolaire	Élèves accompagnés par leurs enseignants lors d'une sortie scolaire sur une séance scolaire ou séance tout public
Tarif accueil de loisirs extérieurs à Seyssinet-Pariset	Enfants accompagnés par leurs animateurs lors d'une sortie le mercredi ou les vacances scolaires

1.2 Gratuités

Sur autorisation des responsables de services de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, des gratuités pourront être accordées :

- aux enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires et accueils de loisirs,
- aux représentants institutionnels et de la presse,
- aux bénéficiaires de l'association « Culture du cœur »,
- aux professionnels du spectacle vivant en repérage,
- aux invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession.

NOUVEAU :

- aux accompagnateurs des personnes invalides à plus de 80 %,
- dans le cadre de relations de presse, loterie, jeux ou concours,
- dans le cadre de certains projets d'action culturelle portés par les équipes des Vagabondes,
- aux accueil de loisirs et crèches/multiaccueils en statut communal des communes de Seyssins/Seyssinet-Pariset.

1.3 Abonnements/PASS

La grille tarifaire comprend les tarifs créés pour l'achat de PASS :

- PASS 3 ET + pour l'achat de 3 spectacles et plus.
- PASS 5 ET + pour l'achat de 5 spectacles et plus.
- PASS REDUIT pour les bénéficiaires des tarifs réduits et -18 ans à partir de 3 spectacles.

Certains spectacles sont exclus du PASS : participation libre, gratuits, extérieurs et séances scolaires.

1.4 Séances scolaires

NOUVEAU : dans la limite des places disponibles et après inscriptions prioritaires des scolaires et des établissements d'accueils pour enfants en situation de handicap, des places peuvent être vendues à des individuels ou à des groupes d'adultes.

2. Grilles tarifaires et partenariats spécifiques saison 2026/2027

Grille tarifaire A : spectacles adultes et tout public	
Tarif plein	18 €
Tarif réduit	12 €
Tarif – 18 ans	12 €
Tarif « détaxe professionnelle »	12 €
NOUVEAU : Tarif solidaire	8 €
NOUVEAU : Tarif de groupe	13 €
NOUVEAU : Tarif de groupe « solidaire »	8 €
NOUVEAU : Tarif promotionnel	10 €
NOUVEAU : Tarif élèves du CEM de Seyssins et du conservatoire de musique et danse de Seyssinet-Pariset	10 €
Tarif collégiens et lycéens en sortie scolaire	8 €
PASS 3 et +	14 €
PASS 5 et +	12 €
PASS réduit	10 €

Grille tarifaire B : spectacles jeune public et en séance scolaire	
Tarif plein	16 €
Tarif réduit	11 €
NOUVEAU : Tarif adulte famille	11 €
Tarif – 18 ans	8 €
Tarif « détaxe professionnelle »	10 €
NOUVEAU : Tarif solidaire	8 €
NOUVEAU : Tarif de groupe	11 €
NOUVEAU : Tarif de groupe « solidaire »	8 €
NOUVEAU : Tarif promotionnel	10 €
NOUVEAU : Tarif élèves du CEM de Seyssins et du conservatoire de musique et danse de Seyssinet-Pariset	10 €
Tarif collégiens et lycéens en sortie scolaire	8 €
Tarif accueil de loisirs (extérieur)	5 €
Tarif école en sortie scolaire	5 €
PASS 3 et +	12 €
PASS 5 et +	10 €

PASS réduit	8 €
-------------	-----

Grille tarifaire C : spectacles extérieurs, ou formats spécifiques	
Tarif unique	10 €

3. Modes de règlement

Les modes de règlements acceptés pour la saison 2026-2027 sont les suivants :

- Espèces
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement bancaire
- Pass'Région / (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30 € pour les spectacles
- Pass culture (dispositif du ministère de la culture)
- Carte Tattoo (dispositif département de L'Isère)

4. Partenariat avec le FITA

Pour les séances du spectacle « 3 minutes de temps additionnel », en partenariat avec le Festival International de Théâtre Action, le tarif solidaire est abaissé à 5 €.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, vie associative et citoyenneté du 6 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt d'encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre ;

Sur proposition de Madame Rachel ROUILLON, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine ;

- Décide de valider ces droits d'entrée ;
- Mandate M. le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Rachel. Y-a-t-il des questions ? Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Est-ce que le budget de la programmation culturelle est équilibré ? »

Mme Rachel ROUILLON : « Oui. Le tarif moyen, avec cette grille, sera supérieur au tarif moyen de l'année dernière. Certains tarifs sont à la baisse, d'autres à la hausse et il y a un tarif solidaire. Malgré ça, le tarif moyen est quand même plus élevé. Ce sera complètement équilibré et on sera à peu près sur le même budget que l'année dernière. »

Mme MALANDRINO : « C'est-à-dire ? »

Mme ROUILLON : « Je n'ai pas complètement les chiffres, mais il sera équilibré, c'est sûr. On vous amènera les chiffres sans problème. »

M. HUGELÉ : « L'adjoint aux finances est en train de chercher. Y'a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « On s'est déjà exprimé en commission. On n'a pas accès à tous les tableaux, mais on s'est réjoui des changements de tarifs, entres autres avec le tarif réduit et deux nouveautés qui concernent les personnes dont le quotient familial est inférieur à 900. Surtout, on a pointé favorablement l'accès pour les agents des communes de Seyssins-Seyssinet à des nouveaux tarifs. De la même façon, le tarif solidaire apparaît plus clairement. Je tenais à vous remercier que la délibération soit très complète et très détaillée. Redire aussi que le groupe pour Seyssins Réinventons Collectivement Demain a un regard attentif à l'accès à la culture pour toutes et pour tous, surtout dans une période où elle peut être fragilisée ou malmenée et qu'on se réjouit et on est favorable à cette tarification plus sociale et solidaire. »

M. HUGELÉ : « On est ravi de pouvoir vous faire plaisir. On est aussi très porté sur l'accès de la culture à tous, le soutien au spectacle vivant ou à toutes les formes d'expression artistique sur la commune. On le montrait encore, pas plus tard que vendredi soir, avec l'inauguration de la nouvelle édition de l'exposition de Seys'Arts et de leurs centaines d'élèves, concernant l'exposition de peinture à l'huile et à l'acrylique et toute autre forme d'expression artistique sur Seyssins. C'est une nouvelle façon de rentrer. Je vous rappelle qu'on ne décide pas tout seuls sur ces sujets puisque voilà quelques années, j'avais proposé au maire de Seyssinet-Pariset de travailler en commun accord sur la coordination d'une même saison culturelle, de manière à avancer sur l'optimisation de l'utilisation de nos équipements publics. Seyssinet-Pariset possédant l'Ilyade, une salle de 300 places et Seyssins pouvant mettre à disposition de cette saison culturelle commune, le Prisme, une salle de 1000 places, plus l'église du village, plus l'espace Victor-Schoelcher, par exemple. On a poursuivi cette coopération qui s'avère absolument productive, puisqu'on remplit les salles sans aucune concurrence entre les deux communes. C'est une étape importante, ce soir, que nous vous proposons dans l'intégration de tous les publics dans cette dynamique et dans cette ouverture au spectacle. C'est ce que vous propose Rachel ROUILLON. Y'a-t-il d'autres interventions, des questions, des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux voix pour cette séquence billetterie. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Bravo Rachel, d'avoir convaincu aussi largement, merci. Il faut dire que c'est un vrai sujet sur lequel tout le monde, évidemment, adhère. Je te remercie. Je rétropédale un tout petit peu vers la délibération 50, celle de Jean-Marc PAUCOD qui est excusé parce qu'il a des petits problèmes de santé qui l'éloignent, mais je sais qu'il nous regarde. Bonjour, le premier adjoint chargé de l'éducation et du travail de mémoire. Il devait nous présenter, ce soir, une délibération qui propose d'attribuer une subvention 2026 au Sou des écoles et c'est Anne-Marie LOMBARD, adjointe, qui s'en charge. »

050 – ÉDUCATION – SUBVENTION 2026 AU SOU DES ÉCOLES

Rapporteure : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2023, la Ville de Seyssins apporte un soutien financier aux écoles dans leurs projets de classes transplantées avec nuitée.

Un montant de 6 000 € a été inscrit au BP 2026.

Les écoles de la commune ont été invitées à présenter leurs projets et deux d'entre elles se sont manifestées pour l'année scolaire 2025-2026.

Ces séjours avec nuitée permettent aux élèves de s'extraire du contexte habituel de la classe et constituent un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.

Le soutien financier de la Ville permettra de réduire la contribution des coopératives scolaires ainsi que la participation demandée aux familles.

Par ailleurs, la commune a également été sollicitée, cette année, dans le cadre d'un projet spécifique autour de la Résistance porté par cinq classes au sein de deux écoles.

Il s'agit notamment de créer du lien entre les élèves de cycle 3 autour de cette thématique.

La commune souhaite valoriser cette dynamique collective et attribuer une aide financière d'un montant de 1 500 € pour l'ensemble des classes dans le cadre du budget alloué aux subventions exceptionnelles.

Dans le cadre du BP 2026, il est proposé de verser la somme de 7 500 € à l'association du « Sou des écoles », dès à présent, pour permettre aux classes concernées de connaître le montant de la participation mairie permettant de les accompagner dans leurs différents projets scolaires.

Le montant alloué par école sera réparti de la manière suivante :

ÉCOLE	PROJET	CLASSE	NB D'ÉLÈVES	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
École maternelle du Priou	Classe transplantée avec 1 nuitée	Les 4 classes de l'école	92	4 000 €
École élémentaire Blanche-Rochas	Classe transplantée avec 2 nuitées	2 classes : CP/CE1 et CE1	47	2 000 €
École élémentaire Blanche-Rochas	Projet Résistance	3 classes de CM1/CM2	74	900 €
École élémentaire Louis Armand	Projet Résistance	2 classes de CM1/CM2	49	600 €
MONTANT TOTAL BP 2026 :			7 500 €	

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à l'association du « Sou des écoles » en soutien aux projets scolaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif voté le 2 mars 2026 - budget principal ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 6 mai 2026 ;
CM du 18-05-2026 – Procès-verbal des délibérations

Sur proposition de Mme Anne-Marie LOMBARD, adjointe ;

- Approuve le versement d'une subvention de 7 500 euros à l'association du « Sou des écoles » en soutien aux projets scolaires ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Y-a-t-il des questions, des demandes de précision ? Non, on y va comme ça. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Jean-Marc PAUCOD, qui est toujours excusé, devait présenter une deuxième délibération concernant une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre du dispositif Territoires Numériques Éducatifs, pour équiper nos classes. Anne-Marie. »

051 – ÉDUCATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE)

Rapporteuse : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

La commune a répondu à l'appel à projet « Territoire Numérique Educatif » (TNE) afin de doter les écoles de matériel pédagogique moderne et de ressources logicielles adaptées à l'évolution des conditions d'enseignement.

Ce dispositif TNE permet de tester la continuité pédagogique et réduire la fracture numérique au service de la réussite des élèves.

Le Conseil départemental a procédé à la répartition des crédits réservés au dispositif TNE dans le cadre d'une commission permanente qui s'est tenue le 14 novembre 2025.

Cette commission a décidé d'allouer à la commune une subvention d'équipement et de ressources qui s'élève à 6 317,34 €.

Cette aide financière permettra de contribuer en partie aux dépenses d'investissement réalisées récemment pour acquérir ou renouveler du matériel audiovisuel dans les écoles et procéder à un remplacement progressif :

- installation d'1 vidéoprojecteur interactif (VPI) à l'école maternelle du Priou pour la classe GS/ CP,
- installation de 4 VPI à l'école primaire Blanche-Rochas (4 classes en maternelle dont une classe GS/ CP),
- remplacement des 7 vidéoprojecteurs vieillissants de l'école primaire Louis-Armand (7 classes en élémentaire dont 2 classes GS/ CP) par du matériel plus performant (VPI).

Le montant des dépenses engagées pour le déploiement et le remplacement progressif des équipements de projection est de 19 591,74 € sur 2026.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 13 274,40 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et le Département de l'Isère relative au programme d'investissements d'avenir « Territoires Numériques Éducatifs » ;

Vu la délibération du Département 2022 BP 2023 D 07 2, du 8 décembre 2022, relative au déploiement du dispositif « Territoire Numérique Éducatif » en Isère ;

Vu la candidature de la commune présentée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 6 mai 2026 ;

Sur proposition de Mme Anne-Marie LOMBARD, adjointe ;

- Approuve la demande de subvention de 6 317,34 € au Département de l'Isère ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, permettant au Département de l'Isère d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. On dirait que tu t'y connais en éducation. Et oui, forcément un petit peu. Elle connaît bien ces sujets Anne-Marie LOMBARD, elle était adjointe à l'éducation sur le mandat précédent. Y'a-t-il des questions, des demandes de précision ? Ça me paraissait clair. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « J'avais une question parce qu'en lisant attentivement le projet, il y a quatre piliers, dont l'accompagnement à la parentalité, quand on postule sur cet appel à manifestation d'intérêt. Actuellement, ce qu'on peut comprendre, c'est que la commune oriente le budget en direction du changement du matériel. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Cet appel à projets Territoires Numériques Educatifs, c'est essentiellement pour l'investissement dans du matériel numérique. »

Mme ALGUDO : « Il est noté aussi qu'il y a quatre piliers, dont l'accompagnement à la parentalité, dans la délibération. Je voulais poser une question autour de ça. Il y a le matériel, mais il y a aussi cette donnée-là. Visiblement, on peut penser que l'orientation prise par la commune est que ce soit un changement de matériel, c'est ce qui nous a été expliqué en commission. En fait, c'est une autre destination qui est choisie. Il me semble avoir compris en commission que cette convention durait trois ans. »

Mme LOMBARD : « La convention dure trois ans. Il y a un autre financement par rapport à l'ENT que l'on reçoit aussi, mais ce n'est pas le sujet du jour. »

Mme ALGUDO : « C'était pour savoir si on était toujours dans cette période-là ou si on était au bout des trois ans. »

Mme LOMBARD : « Oui, on est toujours dans cette période-là. »

Mme ALGUDO : « On est toujours dans les trois ans. Cela va se terminer cette année ou en 2027 ? Cette année ? On est bien à la fin de la troisième année ? »

Mme LOMBARD : « Oui. »

Mme ALGUDO : « L'autre question que nous avons posée en commission, c'est la question du matériel qui est enlevé, savoir s'il pouvait être mis à disposition auprès de certaines associations seyssinoises qui en auraient besoin. On pensait, entre autres, aux vidéoprojecteurs. »

Mme LOMBARD : « Le problème des vidéoprojecteurs quand ils sont vieillissants, c'est essentiellement l'ampoule. Les ampoules sont très chères. Le prix du changement de l'ampoule est quasiment le prix d'un nouveau vidéoprojecteur. On peut voir avec les services, mais ça risque d'être un cadeau empoisonné pour les associations. »

Mme ALGUDO : « Vous deviez faire l'inventaire et regarder ce qui était envisageable ou si certaines associations ont un budget nécessaire pour changer les lampes. »

Mme LOMBARD : « Oui, les services vont le faire. Mais on ne veut pas non plus donner des cadeaux empoisonnés aux associations avec du matériel vieillissant, qui ne va pas leur servir ou qui ne va pas leur être utile longtemps. »

M. HUGELÉ : « Merci pour cet échange. L'accompagnement à la parentalité, c'est une préconisation dans la convention du Département, ça nous concerne assez peu sur ce projet-là. En réalité, ce qui nous intéresse c'est l'équipement, les ressources, la formation. On renouvelle, on incrémente, on augmente l'équipement informatique et numérique des classes. C'est une préconisation, vous avez retenu la parentalité, c'est un aspect des choses, mais ce n'est pas vraiment l'axe du projet. Y'a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? Si ce n'est pas le cas, je mets aux voix cette délibération, une demande de subvention pour le Département. Une subvention qui est arrivée et que nous avons reçue, obtenue. »

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour David FRAILE).

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est dommage pour une subvention déjà obtenue, mais chacun est libre de son vote, il n'y a pas de problème pour nos écoles, pour nos enfants et pour nos enseignants. Je me tourne maintenant vers Carole VITON, adjointe aux sports et à la vie économique pour une petite page de sport en petites foulées, une subvention exceptionnelle, d'abord, à l'association Courir à Seyssins-Seyssinet. »

053 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COURIR À SEYSSINS-SEYSSINET

Rapporteure : Carole VITON

Mesdames, Messieurs,

L'association Courir à Seyssins-Seyssinet organise le 31 octobre 2026 la course « Blood Runners ». Cette course à pied proposée dans le cadre de la fête d'Halloween, relève à la fois de la convivialité : parcours rythmé par des animations et pot de l'amitié en clôture ; et de la solidarité : collecte de fonds en faveur de la promotion du don du sang.

L'association Courir à Seyssins-Seyssinet a demandé à la commune de la soutenir financièrement à la prise en charge d'une partie des coûts de la manifestation.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Courir à Seyssins-Seyssinet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté en date du 6 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association Courir à Seyssins-Seyssinet,

Sur proposition de Madame Carole VITON, adjointe déléguée aux sports ;

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Courir à Seyssins-Seyssinet;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci. La Blood Runners qui permet de courir de nuit dans les Vouillants et de rencontrer des monstres, des monstres sympathiques néanmoins, mais des monstres quand même. Voilà une formule populaire, sportive, sympathique qui rencontre de plus en plus de succès. Y-a-t-il des questions ou des demandes de précision ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Merci. J'avais demandé par écrit des informations complémentaires concernant les dépenses de cette organisation et vous deviez nous donner, ce soir, des informations par rapport à ça. Il y a des frais prévisionnels de 16 982 €, on voulait savoir comment étaient dépensés ces frais. »

Mme Carole VITON : « Effectivement, on en avait parlé en commission. Comme vous avez pu le voir, parce qu'on vous a fait passer les budgets de ces événements, concernant cette subvention, dans ce budget, les deux événements qui sont organisés par l'association sont regroupés, d'où les montants importants. L'association organise annuellement le 24 TSV, il y a eu lieu au mois d'avril, il y a quelques semaines, ainsi que cette fameuse Blood Runner. Quand les coureurs s'inscrivent, dans leurs frais d'inscription, le repas est compris. Comme vous avez pu le remarquer à la vue du budget, les recettes et les dépenses s'équilibrent quasiment. Il y a 16 000 € d'un côté et de l'autre. Tous ces achats sont dus principalement à l'organisation des événements, à savoir les frais de restauration, de décoration, de maquillage pour Halloween, les vigiles, la SACEM et la location de matériel. »

Mme BŒUF : « Si tout s'équilibre, pourquoi il y a une demande de subvention ? »

Mme VITON : « J'ai dit quasiment à l'équilibre. »

M. HUGELÉ : « C'est donc une subvention d'équilibre que nous vous proposons de voter. Loïck FERRUCCI veut compléter. Merci Carole. »

M. Loïck FERRUCCI : « Oui M. le maire, pour compléter l'explication de ma collègue. On est typiquement sur le cas d'une commune en 2S où les deux communes soutiennent des associations, surtout lorsqu'il s'agit d'événements comme celui-ci. J'ai vu passer un mél où la question était : "Est-ce que nous avons le droit de financer un don à une œuvre caritative ou à une autre association ?" Ce n'est pas du tout l'objet de la subvention qu'on propose ce soir. Ce que Carole propose, c'est une subvention qui permette à CA2S d'organiser cet événement dans de bonnes conditions. Là où certaines associations, sur la commune, nous demandent de les aider avec des mises à disposition de la ferme Heurard ou autres, sur la commune de Seyssinet-Pariset, on ne peut pas être décisionnaire à la place des élus de Seyssinet-Pariset et on trouve que c'est normal d'aider les associations lorsqu'on nous

sollicite de manière exceptionnelle, car c'est bien une subvention exceptionnelle et non récurrente. Je vous rappelle que nous avons tous voté cette subvention à l'unanimité en 2022, lorsque CA2S nous avait déjà fait la demande sur les mêmes motifs, avec le même prévisionnel, simplement un soutien de la part de la commune. »

M. HUGELÉ : « Merci. Je rappelle que ce n'est pas nouveau, ce genre de mobilisation du tissu associatif. L'UAS en l'occurrence, se mobilise depuis quelques années pour organiser le Téléthon et fait don de l'argent collecté aux associations qui encadrent la recherche contre les myopathies, auquel nous sommes nombreux autour de cette table à participer via l'UAS. Merci beaucoup pour ces questions. Y'a-t-il d'autres demandes de précisions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Je me pose la question du pourquoi c'est un seul budget pour deux événements. Ce n'est pas compréhensible d'emblée, c'est pour ça qu'on a demandé des éléments complémentaires. Est-ce que c'est une habitude de l'association de coupler les deux événements et de faire un seul budget ? »

Mme VITON : « Initialement, la demande de subvention exceptionnelle regroupait les deux événements, le 24 TSV et la Blood Runners, voilà pourquoi. Je vous précise quand même que le budget du projet reste du prévisionnel et donc qu'il n'est pas possible de savoir combien de coureurs ils vont accueillir. »

M. HUGELÉ : « Il y a des aléas en fonction de la météo, de tas de données extérieures. Merci Carole VITON pour ces précisions. Loïck FERRUCCI ? Carole a été complète. »

M. FERRUCCI : « Très complète. Un mot sur la liberté des associations de construire les budgets, qui ont été communiqués à la commune. On sait ce qu'ils y mettent, mais il y a certaines associations, je n'ai plus en tête si c'est le cas de C2S, qui travaillent par commissions et notamment avec une commission animation et événement où sont regroupés l'ensemble de leurs projets pour l'année. Il s'agit ici des deux courses phares, des deux événements phares organisés par l'association donc ça ne nous semblait pas déraisonnable que ce soit construit tel quel. Aujourd'hui, c'est bien au motif de la Blood Runners qu'on choisit d'accompagner l'association. Le Maire parlait du téléthon avec l'UAS, là où on met, d'habitude, à disposition des tables, des chaises, des chapiteaux, des auvents qui ont un coût aussi. C'est une autre manière de soutenir et ça ne nous semble pas déraisonnable au regard du travail qui est fait par la vie associative et dans le cas présent, par CA2S. »

Mme BŒUF : « Je voulais savoir si l'association vous donnait un bilan, une fois que l'activité est faite, par rapport aux dépenses de la subvention donnée. »

M. HUGELÉ : « Oui, comme l'UAS autour du Téléthon, à peu près les mêmes éléments de langage. »

M. FERRUCCI : « C'est même beaucoup plus simple que ça, on assiste à la présentation du rapport financier au moment des assemblées générales où, événement par événement. Il y a des bilans qui sont produits et sur demande de la municipalité, lors des auditions dans le cadre des CPOM ou des auditions avec les associations, la collectivité est tout à fait en droit et elle le fait, de demander des éléments pour savoir comment s'est passé l'événement et s'il a été à l'équilibre. Ce qui permet de justifier ou pas de l'acceptation ou du refus d'une future subvention exceptionnelle sur un projet identique. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces échanges. Je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

exceptionnelle encore pour le dynamisme avec un événement exceptionnel, celui de l'association Cyclisme Seyssinet-Pariset-Seyssins. Encore une association intercommunale de proximité. »

054 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CYCLISME SEYSSINET SEYSSINS

Rapporteure : Carole VITON

Mesdames, Messieurs,

L'Association Cyclisme Seyssinet Seyssins (C2S) organise le Grand Prix Cycliste Jean-Jacques Errico le dimanche 31 mai prochain, une compétition support du championnat Isère du cyclisme sur route, regroupant des coureurs des catégories U15 jusqu'aux séniors.

L'Association Cyclisme Seyssinet Seyssins a demandé à la commune de la soutenir financièrement à la prise en charge d'une partie des coûts de la manifestation.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Cyclisme Seyssinet Seyssins.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté en date du 6 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'Association Cyclisme Seyssinet Seyssins,

Sur proposition de Madame Carole VITON, adjointe déléguée aux sports ;

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Cyclisme Seyssinet Seyssins;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est tout simple, c'est tout clair. Y'a-t-il des demandes de précisions ? C'est quasiment le même principe que la délibération précédente. Il n'y a pas de don cette fois-ci. C'est vraiment un événement populaire en souvenir d'un dirigeant qui a été lui-même président du club de C2S. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des interventions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aimerais savoir quel est le montant exact de la réserve pour les subventions exceptionnelles et savoir s'il reste encore beaucoup d'argent. »

M. HUGELÉ : « M. l'adjoint aux finances, Loïck FERRUCCI. »

M. Loïck FERRUCCI : « Merci. Pour compléter ce que Carole a dit qui était très clair et très exhaustif sur la demande du cyclisme, la réserve a un montant qui est voté tous les ans lors du BP, qui est de 15 000 €. Un montant qu'on a réduit parce que le but des subventions exceptionnelles, pour qu'on soit bien clair et qu'on ne se trompe pas de combat, on ne parle pas de subvention de fonctionnement de l'association. Sur la demande précédente, c'est pour l'aide à l'organisation d'un événement à but caritatif et convivial, ici c'est l'aide à l'organisation d'un événement sportif officiel et un circuit-hommage, sur une première édition

sous ce format. On sait que lorsque c'est une première édition, c'est toujours un test pour les associations donc on est là pour venir en soutien, comme nos voisins de Seyssinet-Pariset, pour permettre d'avoir cette rampe de lancement pour le premier tour. Et voir ensuite, à l'issue de cette édition, le bilan. Et comme c'est une subvention exceptionnelle, vous avez compris que le but n'est pas de la répéter d'année en année. C'est d'ailleurs pour ça que lorsque nous avons des demandes de subventions exceptionnelles, on vous les propose, souvent pour des anniversaires d'ailleurs, pour aider la vie associative parce que ça fait partie de l'ADN de Seyssins d'accompagner les associations dans leur vie. Mais on n'accepte pas toutes les demandes si elles ne nous paraissent pas justifiées. C'est pour ça que la réserve de 15 000 €, qui était de 20 000 € les années passées, a été réduite, parce qu'elle n'était pas consommée en intégralité. On préfère se laisser un peu d'air au cas où une association dans le besoin venait à nous solliciter, pour qu'on puisse répondre éventuellement à une situation d'urgence. Donc 15 000 €. Nous allons voter sur la deuxième délibération, ce sont les deux seules demandes que nous avons eues, pour l'instant, sur le budget 2026. Et pour le Sou des écoles, c'est sur le budget voté sur la subvention du Sou des écoles. Ce n'est pas la réserve exceptionnelle qu'on sollicite dans cette délibération. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions, cette clarté et cette transparence sur ce débat sur l'argent public et le soutien à la vie associative si riche à Seyssins. Y-a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ : « Merci pour CA2S, merci à Carole VITON pour cette page sportive. Je me tourne à nouveau vers Pascal FAUCHER, pour une délibération qui concerne l'extension du dispositif de vidéoprotection, pour une demande de subvention auprès du FIPD et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

055 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU FIPD ET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la sécurisation de son patrimoine et de sa tranquillité publique, la Ville de Seyssins met en place progressivement un système de vidéoprotection qui prend appui sur le diagnostic de la Gendarmerie Nationale sollicité dès 2016. Ce diagnostic communiqué en 2017 a été mis à jour en 2023. Portant sur l'ensemble du territoire communal, il présente les différentes problématiques rencontrées et formule plusieurs préconisations qui concernent les secteurs pour lesquels la vidéoprotection représente une solution complémentaire en matière de prévention de la délinquance et des incivilités.

Suite à la première phase de mise en œuvre du système de vidéoprotection en 2025, la Ville de Seyssins souhaite procéder à l'extension du dispositif avec l'installation de 27 nouvelles caméras réparties en 8 points vidéos. Cette opération prévoit également la mise en place d'un dépôt d'images vers la Gendarmerie Nationale de Seyssinet-Pariset pour l'ensemble des 51 caméras.

Les secteurs de la commune concernés par cette seconde phase de déploiement de la vidéoprotection sont :

- le secteur de l'Hôtel de Ville, ses abords et de l'avenue de Grenoble
- des secteurs d'entrées de ville dont le giratoire avenue Général-de-Gaulle / avenue Louis-Vicat, la route de Saint-Nizier, le giratoire avenue de Claix / rue de Comboire
- le secteur rue Joseph-Moutin aux abords du gymnase Yves-Brouzet

- le secteur du centre technique municipal.

Selon les études réalisées par l'entreprise Infracity, titulaire du marché public, le coût de l'opération est estimé à 181 326,30 € HT soit 217 591,56 € TTC pour les travaux relatifs à l'installation des nouvelles caméras du dispositif. Le coût de la mise en place d'un déport d'images vers la Gendarmerie Nationale est, quant à lui, estimé à 9 570,90 € HT soit 11 485,08 € TTC.

Pour mettre en œuvre l'extension de son système de vidéoprotection, la Ville de Seyssins souhaite solliciter le soutien financier de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ».

Le tableau ci-dessous récapitule le plan de financement prévisionnel de ce projet, prenant en compte les critères de co-financement des partenaires financiers :

1 - Extension du dispositif de vidéoprotection		
Financements	Montants HT	Taux / Montant total projet
FIPD	54 397,89 €	30 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	90 663,15 €	50 %
Total subventions	145 061,04 €	80 %
Autofinancement	36 265,26 €	20 %
TOTAL	181 326,30 €	100 %

2 – Déport d'images en Gendarmerie		
Financements	Montants HT	Taux / Montant total projet
FIPD	9 570,90 €	100 %
TOTAL	9 570,90 €	100 %

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis des travaux ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publique en date du 07 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Pascal FAUCHER, conseiller délégué à la tranquillité des quartiers ;

- Adopte le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection avec la mise en œuvre d'un déport d'images à la Gendarmerie Nationale de Seyssinet-Pariset ;
- Approuve l'enveloppe financière des travaux et le plan de financement prévisionnel du projet ;
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi qu'auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension du dispositif de vidéoprotection aux montants et taux indiqués dans le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation d'un déport d'images vers la Gendarmerie Nationale de Seyssinet-Pariset, au montant et au taux indiqués dans le plan de financement prévisionnel ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Pascal FAUCHER : « Sur la dernière réunion à laquelle j'ai assisté avec M. le maire, la gendarmerie et la PM, on a un sentiment aujourd'hui, à travers les chiffres, parce ce que ce sont eux les plus porteurs, qu'il y a une vraie stabilisation ou un début de baisse des incivilités et tout ce qui peut être lié à des incivilités, qui peut être particulièrement conséquent sur les dommages causés aux biens et aux personnes. Dans l'installation de ces caméras, l'ensemble des entrées et sorties de la commune seront maintenant avec des vidéos lecteurs de plaques jour/nuit, ce qui veut dire qu'on ne pourra plus rentrer ou sortir de la commune sans avoir la certitude qu'en cas de problème, les gendarmes pourront contrôler qui était rentré et à quel moment, qui était sorti et à quel moment. On m'avait posé, je crois que c'était le groupe Ré-ICD, la question du coût de la maintenance. Le prévisionnel c'est, je vous avais répondu environ, je vous avais donné une estimation entre la maintenance et l'évolution des caméras. Le coût de la maintenance est de 8 000 € et on a un coût d'un peu plus de 4 000 € pour la location de la fibre à Orange. Ce développement va également nous permettre de diminuer le coût ramené par vidéo installée, puisqu'on va répartir plus de 300 heures de notre personnel, ce qui va nous diminuer le coût unitaire, une fois qu'on aura ces 51 caméras en fonctionnement. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Pascal FAUCHER. Plus que l'extension du réseau de vidéoprotection, je voudrais plutôt dire finalisation, parce qu'on ne rajoute rien par rapport à ce qui a déjà été voté et acté. Je rappelle que c'est un dossier qui dure depuis 2017, cette affaire. C'est dire le temps long de l'action publique, notamment en matière d'incivilité, de tranquillité, de vidéoprotection, etc. avec tout le débat derrière sur les libertés individuelles. 2017, on arrive en 2026 à voter cette demande de subvention pour simplement finir le dossier, pas l'étendre, pas en rajouter, mais finir le dossier par cette deuxième phase d'installation de caméras selon les préconisations de la gendarmerie et du groupe expert sur le sujet. Y-a-t-il des demandes de précisions, des interventions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « J'ai quelques questions sur le tableau Infracity qui nous a été donné en annexe, sur la mise en œuvre et le déploiement, puis le déport. Quand on lit attentivement, on trouve plusieurs lignes de plus-value, des démolitions de maçonnerie, des rochers, des toutes petites lignes facturées pour un montant de 59,30 €, les licences logiciels caméras, extension. La question qui me vient, est-ce que c'est encore en cours de négociation ou est-ce que ces plus-values sont facturées d'emblée ? C'est ma première question. Un peu plus loin, on trouve une date qui est la révision annuelle des prix, qui est visiblement fixée au mois zéro, le mois zéro étant le mois de mai 2025. Est-ce qu'on va avoir une augmentation en mai 2026 ? Comment faut-il comprendre ces chiffres ? Et être vraiment sur la transparence nécessaire pour bien comprendre ce que ça va coûter. Sur la phase 2, c'est pareil, il y a un petit tableau explicatif sur la question des branchements à confirmer ou à créer. Où en sommes-nous, entre autres sur la convention avec la clinique ? Est-ce que vous pouvez apporter des éléments précision ? »

M. HUGELÉ : « On va prendre toutes les questions, s'il y en a. Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « On est très favorable à l'installation de la vidéoprotection sur Seyssins. Au niveau des caméras, notre interrogation était est-ce que vous avez déjà eu des dégradations ? Si oui, il faut les changer à chaque fois, cela a un coût. Comment envisagez-vous les choses à long terme ? »

M. HUGELÉ : « Merci. On continue de prendre les questions. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais une question sur le coût d'investissement de ces équipements. On avait un dossier de présentation, en janvier 2025, qui parlait de 441 958 €. La première phase était à 290 000 €, pour la deuxième phase, là vous nous présentez 217 591 € pour l'extension, plus 11 485 € pour le déport, ça fait un total de 519 159 €. Il y a donc un petit dépassement. Est-ce qu'il y aura d'autres dépassements ? Et aussi, est-ce qu'il

y aura une troisième phase ou c'est terminé ? »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces demandes de précision, très légitimes. C'est important que nous soyons transparents sur les chiffres. Y-a-t-il d'autres questions ? Non. Pascal FAUCHER. »

M. FAUCHER : « Anne-Marie en premier, si elle m'y autorise. Est-ce qu'on a eu des dégradations, des poteaux coupés, des choses tronçonnées ? On n'a rien eu pour l'instant. Est-ce que ça peut arriver ? Bien évidemment, ça peut arriver. Est-ce qu'on a la certitude de combien et comment ? Non. Vous avez dû voir, Anne-Marie, que je parlais, tout à l'heure, d'une maintenance prévisionnelle, parce que bien évidemment, les dégradations peuvent rentrer en ligne de compte, mais je peux difficilement les budgéter, parce qu'on n'a pas assez d'expérience et de recul pour dire qu'il faudra prévoir un budget de 3 % ou 4 % supplémentaires pour des potentielles dégradations. Pour l'instant, on ne les a pas, est-ce qu'un jour on en aura, je ne le souhaite pas, mais je n'ai aucune garantie pour cette réponse. Ce n'est pas que je ne veux pas vous répondre, c'est que nous n'avons pas de recul. Merci de supporter ce développement, je le précise bien, toujours dans le cadre de la sécurisation des biens et des personnes. Il n'y a aucun autre intérêt. Concernant les coûts qui ont été demandés tout à l'heure, est-ce que ces coûts peuvent évoluer ? Pour que vous compreniez le raisonnement, lorsque la société vient faire l'expertise pour savoir où on a défini, à travers la gendarmerie, l'installation de la vidéo, après il faut tirer les câbles. On estime qu'à travers les fourreaux existants, ça peut fonctionner, mais quelquefois, lorsqu'on fait réellement l'installation, on s'aperçoit qu'il y a des contraintes qu'on ne peut pas définir tant qu'on n'a pas fait l'installation. Donc, oui ça peut arriver. Ce n'est pas qu'on veut cacher un coût, c'est qu'on ne peut pas le mesurer avant, ou alors il faudrait faire l'installation et dire après, si on fait l'installation, ça coûte de l'argent et dans tel fourreau, ça ne passe pas bien ou il y a telle contrainte. On peut le découvrir et la société ne peut pas s'engager tant qu'elle ne l'a pas réellement installée. Isabelle, lorsque vous parliez tout à l'heure du coût, je pense que vous avez raisonné TTC, si j'ai bien compris l'addition. Je suis plus habitué, en tant que chef d'entreprise, à raisonner en hors taxes. On restera globalement dans le budget. Il peut y avoir un dépassement, n'oubliez pas un élément, c'est qu'entre le moment où on signe des conventions et les demandes d'aides en termes de budget, il y a quelque chose qu'on ne maîtrise pas, c'est l'évolution des coûts de la matière première. On ne peut pas supputer, imaginer qu'il n'y ait pas un nouvel élément qui nous tombe dessus, un Trump n°2, n°3, qui fasse que certains produits soient modifiés au niveau du coût. C'est très difficile de le supputer à l'avance. On essaie de le bloquer au maximum, mais il y a toujours cette incertitude, également pour le fournisseur. Lorsque le fournisseur s'approvisionne et que l'on valide, nous ne lui validons pas la totalité du budget tant qu'on n'a pas eu les subventions. Ce n'est pas toujours aussi simple qu'on le voudrait. Il y a malheureusement ces éléments qui rentrent en ligne de compte, dont on n'a pas la maîtrise, dont personne n'a la maîtrise, malheureusement. Je ne sais pas si j'ai répondu totalement à votre question, peut-être pas. »

Mme BŒUF : « Comme la demande de subvention est sur une estimation, est-ce qu'elle sera donnée sur ce qu'on va vraiment payer ou c'est sur l'estimation qu'elle est calculée ? Si ça change entre l'estimation et le coût réel payé, il peut y avoir de grosses différences. »

M. FAUCHER : « Il peut, mais vous vous doutez bien, Isabelle, que nous défendons les intérêts de la commune lorsqu'on négocie et qu'on n'a pas la réputation d'accepter tout et n'importe quoi et d'accepter n'importe quelle augmentation. Bien évidemment, nous vérifions que les éléments qui nous sont montrés et démontrés sont une vraie réalité. On a matière à pouvoir le faire, on le fera tout le temps, on est là pour défendre les intérêts de l'ensemble des seyssinois et payer le juste prix, le prix le plus adapté et le plus réel. Les gens avec qui on travaille, vous l'avez vu en commission pour ceux qui étaient présents, ne sont pas choisis par hasard. On a vraiment étudié qui ils étaient, on a regardé avec qui ils avaient travaillé. Vous n'étiez pas tous présents, mais on l'avait déjà expliqué dans d'autres conseils. On avait même contacté les gens avec qui ils travaillaient pour vérifier la qualité de ces entreprises et la qualité de leurs propositions. »

Mme BŒUF : « Est-ce que vous pouvez rappeler le montant de la subvention, c'est 80 % de CM du 18-05-2026 – Procès-verbal des délibérations 25 / 60

la dépense ? »

M. FAUCHER : « Oui, c'est ça. »

M. HUGELÉ : « Merci, Pascal, pour ces précisions. Merci pour cet échange. Emmanuel COURRAUD d'abord et Loïck FERRUCCI pour repréciser un peu les éléments de construction du budget de ce dossier. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Bonsoir tout le monde. Pour confirmer les propos de Pascal FAUCHER et pour tendre à être rassurant sur le réseau de fibre optique de la commune, qui est un réseau relativement récent. Je n'ai pas peur de le dire, on est à 100 % de réseau connecté fibre optique sur la commune, moins une maison. Nous ne sommes pas peu fiers de ce résultat. Ça veut dire qu'on a une connaissance de notre réseau souterrain de fibre optique, qui est particulièrement récent et qui a été refait pour partie par l'opérateur Orange en particulier de façon tout à fait récente. Donc je suis relativement confiant sur la potentielle explosion des coûts de raccordement de la fibre optique de notre réseau de caméras. C'était pour vous rassurer sur ce thème-là. »

M. Loïck FERRUCCI : « Pour répondre à la question du surcoût. Comme tout projet, malheureusement ou heureusement, on prend le temps de bien étudier et de bien définir les points d'avancement, toujours en partenariat avec les experts, dans le cas présent, avec la gendarmerie. Le surcoût qui a été exposé peut s'expliquer par plusieurs choses. D'abord, la sécurisation du CTM, Centre Technique Municipal ; le fait qu'il y ait une caméra supplémentaire posée qui n'était pas prévue de base, au niveau du petit parking de la clinique du Dauphiné ; il y a le déport d'images vers la gendarmerie, ce qui permet d'ailleurs de bénéficier d'une subvention supplémentaire et nous permet de tirer la fibre, Emmanuel en a parlé. Cet équipement, cet investissement sur la fibre, nous permet de générer des économies par rapport au réseau informatique de la commune. On se passe de plusieurs pare-feux qui étaient très chers et ces investissements supplémentaires nous permettent une économie annuelle de l'ordre de 22 000 € environ. Voilà comment on peut justifier ce surcoût. »

M. HUGELÉ : « Je crois qu'on a été complet sur ce dossier qui arrive à sa phase finale. La deuxième tranche est le dénouement d'un dossier qui nous tient à cœur et qui permet de ne faire ni plus, ni moins que les autres communes. On travaille, dans ce cadre avec Seyssinet-Pariset. Claix, de son côté, a développé un réseau de vidéoprotection, Échirolles et Grenoble également. Il ne s'agirait pas que Seyssins soit le trou dans la raquette de ce secteur de l'agglomération grenobloise et c'est ce qu'on vous propose avec cette deuxième phase qui permettra de compléter, selon les prérogatives, les préconisations du groupe d'experts de la gendarmerie. Je mets aux voix, si vous le voulez bien. Laurence ALGUDO. »

Mme ALGUDO : « Je suis désolée mais je ne crois pas avoir entendu la réponse sur la révision annuelle des prix. Le chiffre zéro commence à mai 2025. Est-ce que nous sommes sur les bons prix ? »

M. HUGELÉ : « Oui, c'est dans le marché public, Je vous en prie, il faut que ce soit absolument clair et transparent, comme toujours. Je mets aux voix sauf s'il y a encore des questions ou des demandes de précision ? Non. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous en venons aux délibérations qui concernent les travaux. Je me tourne vers Emmanuel COURRAUD pour la rénovation énergétique de l'école Blanche-Rochas. »

056 – TRAVAUX – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE BLANCHE-ROCHAS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACTEE FONDS CHENE 6

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet « Fonds Chêne 6 » lancé le 13 novembre 2025, la Ville de Seyssins a rejoint le groupement constitué des communes de Claix, Domène, Échirolles, Meylan, Seyssinet-Pariset, Vaulnaveys-le-Haut, de la SPL ALEC et de Grenoble-Alpes Métropole qui est également coordinateur du groupement et porteur de la candidature commune.

Le 26 février 2026, le Jury de l'Appel à Projet « Fonds chêne 6 » a sélectionné les projets du groupement coordonné par Grenoble-Alpes Métropole.

Les membres de ce groupement pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre les actions validées par le jury. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- Claix : 18 533,66 € pour la reconduction d'un poste d'économe de flux (contrat à durée déterminée) ;
- Domène : 4 349,50 € pour la réalisation d'une opération de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique globale du bâtiment D de l'école élémentaire Jean-Jacques-Rousseau ;
- Échirolles : 7 670 € pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de programmiste pour le groupe scolaire Danielle-Casanova ;
- Meylan : 3 981,25 € pour la reconduction d'un poste d'économe de flux (contrat à durée déterminée) ;
- Seyssins : 20 000 € pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation énergétique de l'école Blanche-Rochas ;
- Seyssinet-Pariset : 8 403,35 € pour l'acquisition d'équipements de mesure et de télérelève et d'outils informatiques ;
- Vaulnaveys-le-Haut : 6 940 € pour la réalisation de deux études énergétiques de bâtiments scolaires et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi du projet de restructuration de l'ancienne caserne ;
- SPL ALEC : 17 500 € pour l'acquisition d'outils informatiques de mesure et de suivi de consommations énergétiques ;
- Grenoble-Alpes Métropole : 4 000 € pour la réalisation d'un audit énergétique d'un bâtiment métropolitain (auberge de jeunesse HI de Grenoble).

La mise en œuvre de ce programme nécessite la signature de 2 conventions de partenariat :

- Une convention multipartite conclue avec Grenoble-Alpes Métropole et les membres du groupement, portant sur le fonctionnement du groupement et le rôle de

- coordinateur de la Métropole ;
- Une convention tripartite conclue entre la FNCCR, Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Seyssins portant sur les actions spécifiques retenues et le montant prévisionnel de l'aide sollicitée.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer ces conventions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;
Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
Vu la délibération n°007-2026 en date du 02 février 2026 validant le plan de financement prévisionnel pour le projet de rénovation énergétique et de réhabilitation de l'école élémentaire Blanche-Rochas ;
Vu les projets de conventions joints à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme, logement, travaux et infrastructure publique en date du 07 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Seyssins que représente l'opportunité d'une subvention dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école Blanche-Rochas ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme durable et aux mobilités ;

- Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'Appel à Projet « Fonds Chêne 6 » ;
- Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention proposée par Grenoble-Alpes Métropole portant sur le fonctionnement du groupement ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies aux lauréats de l'appel à projet « Fonds Chêne 6 » ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Voilà encore une belle démarche collective et intercommunale sur ce dossier, excellemment présenté par Emmanuel COURRAUD. Y-a-t-il des questions, des interventions, des demandes de précisions ? Non, je mets aux voix directement, merci à vous tous. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Je me retourne à nouveau vers Rachel ROUILLON pour parler des marchés publics et d'une délibération moins plaisante, puisque

c'est l'aboutissement ou le dés-aboutissement d'un projet qui nous tenait à cœur et qui tenait à cœur à tous ceux qui ont contribué à son élaboration. Je sais que Jean-Marc PAUCOD, qui avait conduit la concertation et le travail autour de ce projet de médiathèque, est déçu, déçu aussi de ne pas pouvoir l'évoquer ce soir. Il s'agit de signer la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'une école maternelle en médiathèque. Rachel. »

057 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉHABILITATION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE EN MÉDIATHÈQUE

Rapporteuse : Rachel ROUILLON

Mesdames, Messieurs,

Suite à des groupes de travail et études préalables, des travaux de réhabilitation de l'école maternelle des Iles en médiathèque devaient commencer en septembre 2025 pour une réception des travaux en octobre 2026.

En ce sens, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 17 juillet 2024 avec la société BASALT ARCHITECTURE (groupement conjoint) pour un montant total de 292 106,91 euros H.T. pour une durée initiale de 44 mois.

Néanmoins, ce marché a fait l'objet d'un avenant de suspension notifié le 21 mai 2025, car la Commune n'a pas réussi à percevoir les subventions nécessaires pour la totalité du projet au vu du contexte économique actuel.

L'avenant ne prévoyait aucun impact financier sur le marché initial.

Pour des raisons d'intérêt général et contraintes budgétaires, le marché ci-dessus doit être résilier à compter du 31 mai 2026 (date à laquelle le marché devait reprendre).

Cette résiliation entraine un impact financier pour la Commune qui se doit de verser une indemnité au groupement conjoint BASALT ARCHITECTURE.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché public n°23.06.01 conclu avec la société BASALT ARCHITECTURE (groupement conjoint) notifié le 17 juillet 2024 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école maternelle des Iles en médiathèque ;

Vu la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 06 mai 2026 ;

Sur proposition de Mme Rachel ROUILLON, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre attribué à BASALT ARCHITECTURE relatif à la réhabilitation de l'école en médiathèque et s'engage à indemniser le titulaire ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Rachel, qui prend connaissance des détails de ce dossier, même si elle l'a suivi pour le compte de l'UAS. C'est vraiment un sujet qui nous peine, qui remonte au mi-mandat précédent et qui avait une utilité. Nous parlions culture tout à l'heure

et de la nécessité de développer l'offre culturelle. Ce projet devait contribuer à l'animation culturelle, à la lecture publique, entre autres, à Seyssins. Nous sommes très déçus de cette issue, très déçus pour tous ceux qui se sont investis, qui ont travaillé sur ce projet, participé au groupe de travail, élaboré, imaginé des espaces, un lieu tiers qui devait accueillir non seulement des livres, mais aussi une offre culturelle renouvelée et différente de ce que nous avons à la bibliothèque municipale aujourd'hui et aussi des événements et des moments d'animation. On vous propose de résilier, étant entendu que nos partenaires financiers, notamment la Délégation Régionale des Affaires Culturelles ne peut pas suivre, elle-même en difficulté sur les subventions et sur les moyens qui lui sont alloués. Nous vous proposons donc de résilier ce contrat et de nous engager sur d'autres projets. Y-a-t-il des demandes d'interventions, de précisions ? Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « C'est un projet que nous ne cautionnions pas, déjà au mandat précédent, pas parce qu'on trouvait que c'était un mauvais projet, mais parce qu'on trouvait qu'il était démesuré pour la commune de Seyssins, d'un point de vue financier et d'un point de vue du fonctionnement. Non seulement il aurait fallu faire un projet, c'est une chose, mais ensuite le faire fonctionner. Cela veut dire du personnel, du chauffage, tout ce qu'il faut pour faire fonctionner une bibliothèque et une médiathèque, pour que ça marche. Nous n'étions donc pas favorables à ce projet. Aujourd'hui, il est abandonné. Ce qui nous gêne, c'est le coût de l'indemnisation que la commune de Seyssins va verser pour abandonner le projet. Nous n'avons pas eu le montant, nous savons que nous allons indemniser. Mais quel est le montant de cette indemnisation ? Merci. »

Mme Rachel ROUILLON : « Les pénalités que l'on devra verser pour la résiliation s'élèvent à 7 794,63. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il d'autres demandes de précision et d'interventions sur ce sujet ? Vincent PEYTAVIN. »

M. Vincent PEYTAVIN : « Bonsoir à toutes et tous. Merci pour la présentation, Rachel. C'est moins une question qu'une explication de vote. La commune a dépensé en tout, pour ce projet, environ 252 000 €. C'est une situation assez difficile, car c'était probablement le projet phare du mandat précédent et cette médiathèque n'aura pas lieu. C'est parfois assez difficile de se représenter ce que signifient 250 000 € d'investissement. C'est, en gros, la moitié du budget d'investissement de la commune annuel. L'ordre de grandeur, on est à 550 000 €, on divise par deux. C'est intéressant de voir ce qu'ont fait d'autres communes avec ce montant. Sur l'une des priorités qui a beaucoup alimenté la campagne et qui était l'accès aux soins, étoffer l'offre de soins, il y a un exemple d'une commune voisine qui est Saint-Égrève. Nous avons dépensé 250 000 € en étude pour la médiathèque, Saint-Égrève a ouvert un centre de santé pour 220 000 €, accueillant ainsi sept généralistes et même une pédiatre. Tout ceci pour dire qu'avec une décision politique, politique au sens noble, comment on gère la cité, une commune a étoffé son offre de soins. À Seyssins, on peut rappeler qu'il y a 600 personnes qui n'ont pas de médecin traitant. On entend tous les jours parler du déficit en dentistes, dermatos.... Je ne vais pas revenir dessus, on en a déjà parlé. On votera pour cette délibération évidemment, pour arrêter le projet définitivement. On tenait à préciser ces quelques éléments. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci. Je crois qu'il y a une ou deux incompréhensions, en tout cas sur le volant des investissements, je pense que les choses ne sont pas encore complètement maîtrisées. »

M. Loïck FERRUCCI : « Pour rebondir, Vincent, sur cet investissement qui n'est pas allé au bout dont personne, j'imagine, ne se réjouit dans la salle, que ce soit le conseil municipal ou les seyssinoises et seyssinois qui sont avec nous, parce qu'on n'est jamais heureux de ne pas aller au bout d'un projet, surtout quand cet arrêt brutal est la conclusion d'un désengagement de nos partenaires publics. Il y avait deux options, soit arrêter le projet, ça nous coûte 250 000 € environ, soit aller au bout et engager la commune sur des ordres de grandeur qui ne sont pas du tout les mêmes, qui auraient été en autofinancement d'un million et quelques. Pour revenir sur les investissements annuels de la commune, je vous rappelle que lorsqu'on a présenté le BP ou lorsqu'on présente anciennement le CA,

maintenant le CFU, tous les ans, c'est plutôt 1,6 million euros qui sont investis chaque année. Pour rebondir, la capacité d'autofinancement, l'année dernière, était de l'ordre d'1,2 million. »

M. HUGELÉ : « Il faut parler dans le micro, qu'on enregistre pour que les services puissent retranscrire. C'est Hugo NIVOIX qui a demandé la parole. »

M. Hugo NIVOIX : « Merci. C'est pour préciser que la capacité d'autofinancement est de l'ordre de 580 000 € dans le budget prévisionnel 2026, d'où le chiffre qui a été cité par Vincent. »

M. HUGELÉ : « Ce n'est pas du tout l'investissement. L'investissement qui est réalisé, qui est plutôt de l'ordre de 1,6 million cette année et qui a été à peu près de l'ordre de 9 à 10 millions sur le mandat précédent. Pour donner d'autres ordres de grandeur, parce qu'il faut comparer ce qui est comparable, je veux bien qu'on se compare avec la commune de Saint-Égrève, 20 000 habitants, qui n'a pas du tout les mêmes capacités financières que nous, pas du tout les mêmes équipements et pas du tout la même histoire non plus, qui n'a pas les mêmes équipements en service public que nous, c'est 20 000 habitants Saint-Égrève. Restons à comparaison et comparaison-raison. La commune de Seyssins, par exemple, a investi, le mandat précédent, 2 millions d'euros sur les écoles. C'est le premier budget d'investissement, les écoles. Comparons ce qui est comparable. C'est 10 fois plus que ce qu'on avait mis dans les études de la bibliothèque. Après, on est comme vous, au-delà de ces chiffres, on est les premiers à regretter que ce projet s'arrête. Ceci étant, j'entendais Laurence ALGUDO en début de mandat, qui insistait sur l'utilité de développer la culture, de soutenir la culture, l'accès à tous à la culture. Ce n'est pas le cas avec la bibliothèque municipale. On a un vrai problème à Seyssins, qui a été repéré et pointé. On a un équipement qui fait 350 m² et qui est deux fois en deçà de ce que l'on trouve dans les communes de 8000 habitants. La réalité est là, il y a un véritable besoin. Il y a un bâtiment qui n'est pas accessible, parce qu'avec des demis niveaux, des escaliers. On parlait d'inclusion et d'accès de tous à la culture, c'est à ça que devait répondre la création de la médiathèque, avec un effort porté sur le nombre de mètres carrés, pour passer de 350 m² de bibliothèque municipale aujourd'hui à 700 m² d'offre culturelle, ce qui correspond à 0,8 m² par habitant, ce qui correspond à peu près à ce qu'on retrouve dans les communes de même strate. Certainement pas à Saint-Égrève qui joue dans une autre catégorie et grand bien leur fasse. Pour terminer sur cette comparaison, Saint-Égrève a ouvert un centre médical, une maison médicalisée. Nous avons choisi plutôt, à l'échelle de notre commune, de travailler sur des partenariats avec les constructeurs et avec les projets privés qui s'installaient sur la commune. Je rappelle que nous avons contractualisé avec le groupe Clinipsy, pour installer six professionnels à la Plaine, dont trois généralistes ; que nous avons aussi permis l'installation, c'était sur le mandat précédent, de trois généralistes sur le quartier de Pré Nouvel, dans un contexte un peu différent, sans que ça coûte un centime à la commune puisque nous avons négocié avec les constructeurs de Pré Nouvel pour attribuer, assigner, trouver un appartement transformé en local de consultation, au meilleur prix, pris en charge par les nouveaux médecins arrivants. Remettons les choses en perspective. Ce projet de médiathèque, on est très déçus de devoir l'arrêter. D'ailleurs, on a fait un choix de prudence, en 2025, parce qu'au mois de janvier, la DRAC nous prévenait qu'elle ne serait pas en mesure de verser les 500 000 € de subventions qui étaient attendus depuis le tour de table avec l'ensemble de nos partenaires et nous avons, par mesure de prudence, mais qui ne l'aurait pas fait, décidé de lever le pied. Un projet à 2 millions d'euros, sans sa subvention à 500 000 €, qui ici aurait continué bille en tête comme si de rien n'était ? Bien nous en a pris, puisque nous venons de recevoir il y a quelques semaines, les nouvelles règles de financement du côté des services de l'État décentralisé en matière de culture, elles ont encore changé et les niveaux de subventionnement et d'accompagnement des projets sont moins importants encore. C'était une décision de prudence. Il reste une facture de 146 000 €. On paie le travail des architectes, de la consultation, d'études... Je veux rappeler que ce travail n'est pas perdu, en tout cas pas totalement perdu, puisque les études de performances énergétiques du bâtiment, de structures vont nous servir dans le projet qui suivra, à n'en pas douter. J'ai vu que François GILABERT, expert en question de santé, de défense et de défenses immunitaires, voulait apporter quelques précisions. »

M. François GILABERT : « Je ne vais pas parler de la délibération sur la culture et la médiathèque. À chaque conseil auquel j'ai assisté, vous parlez de centre de santé et de maison de santé. Saint-Égrève a créé un centre de santé. Quelles différences faites-vous entre un centre de santé et une maison de soins pluriprofessionnels ? C'est une question qui est importante parce que c'est tout le financement qui est à revoir. Vous avez cité des chiffres de 220 000 € pour deux médecins, un pédiatre..., en sachant que ça va devenir pérenne. Vous avez vu l'exemple, récemment, de la maison de Saint-Martin-d'Hères qui va fermer, c'est un centre de santé aussi, pour déficit. Ce que je voudrais savoir, vous avez parlé ce soir d'un centre de santé, quelles différences faites-vous entre un centre de santé et une maison de santé pluriprofessionnelle ? Merci. »

M. HUGELÉ : « Je vous en prie. C'est un quiz ? On a combien de temps pour répondre ? Vincent PEYTAVIN a combien de temps pour répondre ? Vincent c'est à vous, je vous en prie. »

M. PEYTAVIN : « Je ne suis pas sûr que ce soit au sein du conseil municipal qu'on puisse avoir ce débat et je ne pense pas être dans le rôle de l'élève et vous, dans le rôle du professeur. Effectivement, vous avez raison, à Saint-Égrève, c'est bien un centre de santé. Il me semble avoir utilisé le bon mot pour décrire l'établissement, qui a ouvert il y a deux-trois ans, qui accueille sept généralistes et un pédiatre, pas deux. Je ne vais pas m'étendre davantage sur la réponse. »

M. HUGELÉ : « Merci. François GILABERT, je vous repasse la parole, je sais que vous avez envie de nous éclairer sur ces structures différentes. C'est aussi une partie de votre carrière professionnelle et en cela votre expertise est très importante, pour ne pas se tromper de produits et de sujets et pour ne pas se retrouver dans la situation d'autres communes, vous l'avez vu dans les journaux, qui ferment leurs centres médicaux. Des centres médicaux portés par la commune, c'est parfois de bonnes idées et parfois on s'aperçoit, mais trop tard, que ce n'est pas le métier de la commune d'animer ce type de projet. Donc nous cherchons d'autres produits, on vous en parlera sans doute dans les semaines qui viennent. »

M. GILABERT : « Je voulais simplement compléter, ce n'est pas une polémique que je veux ouvrir là-dessus. Je voulais vous dire qu'un centre de santé et une MSP, c'est totalement différent. Un centre de santé, c'est là où vous avez cité un chiffre de 220 000, je crois, c'est là où je me suis arrêté, ça a tilté. Les centres de santé, le personnel est salarié. Les maisons de santé pluriprofessionnelle, le personnel garde son activité libérale. Une maison de santé n'est pas forcément un monosite, cela peut être des sites décentralisés avec des médecins et des kinés. Je pense que la comparaison que vous avez faite, qui est hasardeuse, entre les 250 000 qui ont été dépensés en études, qui serviront sûrement par la suite, ce n'est pas de l'argent perdu, et le centre de santé, passer de la santé à la culture comme ça, d'un bond, ça me paraît un peu.... Je voulais simplement vous dire qu'il y a une grande différence, si vous avez, un jour, un projet de centre de santé, entre le centre de santé et la maison de santé pluriprofessionnelle et non pas pluridisciplinaire, c'est pluriprofessionnel, ce qui n'a rien à voir. C'était simplement une information. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est bien de remettre aussi les choses en perspectives et dans le bon ordre. Vincent PEYTAVIN. »

M. PEYTAVIN : « Je ne pense pas que la comparaison soit hasardeuse, pour reprendre votre mot. Pour terminer cet échange, je vais juste préciser un élément. Je comparais ce qui a été dépensé par une commune avec ce qui a été dépensé par une autre commune, pour deux projets différents, l'un pour faire les études pour un projet de médiathèque et l'autre pour ouvrir un centre de santé qui est en place, qui existe, qui offre des créneaux rapidement. J'ai fait moi-même le test pour obtenir un rendez-vous pour un pédiatre et c'était fait dans la journée. C'est quelque chose qui fonctionne, qui est pérenne, qui est en place depuis des années, mais ce n'est pas à Seyssins et ça fait partie des choses qui nous suggèrent que sur ce sujet-là aussi, Seyssins a pris du retard. »

M. HUGELÉ : « On vous laisse juge de vos jugements et de vos avis qui se basent, je ne sais pas sur quelle étude, en tout cas pas sur l'analyse des besoins sociaux, pas que je

sache. Comparer des projets culturels et des projets de santé, libre à vous. Vous auriez sans doute voté contre le projet de médiathèque et d'extension de l'offre de la culture à tous, pour privilégier l'offre de santé, ce que nous n'avons pas oublié avec la création de deux lieux d'accueil de la patientèle à Pré Nouvel et à la Plaine. Rien n'a été omis ni négligé, mais tout a été priorisé sur ce mandat et encore une fois, comparer Saint-Égrève et Seyssins... Les choux et les carottes ne font pas toujours bon ménage, à part dans la potée. Emmanuel COURRAUD voulait apporter quelques éléments. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Oui, à Mme MALANDRINO concernant sa remarque sur les frais de fonctionnement du site. J'aimerais vous rappeler et rappeler aussi au conseil municipal et au public, la démarche de notre réflexion qui consiste à vérifier et à s'assurer que chaque euro investi a une répercussion favorable sur les frais de fonctionnement. Le bâtiment de la future médiathèque, tel qu'il était dessiné, était un bâtiment basse consommation, avec des consommations énergétiques annoncées bien en dessous de l'ancien site des Îles tel que nous le connaissions quand il accueillait encore l'école maternelle. À cela, il faudra soustraire les frais de fonctionnement de la bibliothèque municipale si elle avait été transférée et en particulier les frais d'éclairage, puisque le site n'est pas du tout le même et l'idée d'apporter de la lumière naturelle sur le futur site de la médiathèque était prépondérante. C'était pour vous rassurer sur notre démarche, si tant est que je puisse apporter des éléments de précisions. »

M. HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Je crois que nous avons été complets sur le sujet. Je vous propose donc de mettre aux voix cette décision de signature pour la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous en arrivons maintenant à la traditionnelle page des ressources humaines et pour cela, il fallait un athlète, Pierre CHEVRIER. »

058 – RESSOURCES HUMAINES – FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Pierre CHEVRIER

Mesdames, Messieurs,

Le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et renforcé par les lois n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Il prévoit également que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils comprennent les frais d'enseignement, les frais de déplacement et la perte éventuelle de revenus induite par l'exercice du droit à la formation. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation

des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés et, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu salarié peut bénéficier de 24 jours de congé de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 et L2123-13 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-336 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Pierre CHEVRIER, conseiller délégué aux ressources humaines ;

- Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;
- Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ; les formations en adéquation avec les fonctions exercées doivent être en lien avec les compétences de la collectivité et peuvent relever des domaines suivants :
 - formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Pierre CHEVRIER : « J'ajoute deux points suite aux discussions qu'on a eues durant la commission. Pourquoi le plancher, c'est dans un souci de maîtrise des dépenses de la commune, dans un premier temps. Deuxièmement, il faut savoir que chacun peut utiliser son compte personnel de formation et qu'on encourage cela, toujours dans le souci de maîtriser les dépenses. Enfin, il y a un constat qui est que ces budgets ne sont généralement pas totalement dépensés. Donc il me semble très raisonnable de limiter cette enveloppe à ces 2 %. Je suis maintenant disposé à répondre à toutes les questions. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour cette synthèse et cette clarté, Pierre CHEVRIER. Y'a-t-il des interventions ou des demandes de précisions ? Christine ANDRES. »

Mme Christine ANDRES : « Bonsoir. En commission, nous avons demandé un plan de formations pour l'ensemble des élus du conseil municipal. En effet, nous sommes nombreux à être de nouveaux élus et il y a un enjeu important à former tous les élus sur des sujets essentiels, tels que les violences sexistes et sexuelles, la déontologie et la probité ou encore la vie municipale. Ce ne sont que quelques exemples, bien sûr, mais cela nécessite un plan afin que les moyens de formation nécessaires soient évalués et mutualisés et qu'ils puissent être budgétisés pour notre commune, ceci dans le but d'assurer de bonnes conditions de gestion dans l'intérêt de la commune. À ce stade, nous n'avons pas vu ce plan de formations et donc nous ne pouvons pas savoir si ce budget correspond aux besoins. Nous pensons qu'il faut d'abord partir des besoins en formations pour élaborer un plan et dans un deuxième temps, définir le budget nécessaire. C'est pour cette raison que nous allons nous abstenir. Merci. »

M. HUGELÉ : « Pierre CHEVRIER ».

M. CHEVRIER : « Juste redire ce qu'on a dit en commission, nous proposons d'abord d'attendre les demandes de formations. Ce ne sont pas des formations *top down*, on est plutôt dans l'idée de récolter les besoins émanant des différents groupes. On attend ces demandes avant d'établir le plan que vous nous demandez. »

M. HUGELÉ : « Comme dans toutes les entreprises du monde, me semble-t-il. On pose les besoins et après, les services élaborent une offre de formations, d'autant qu'il y a parfois des surprises. Quand vous placez l'essentialité sur la déontologie, les violences sexistes, il nous semble quand on est élu, que l'essentialité ce sont les finances publiques, l'urbanisme. Vous voyez que les demandes, non pas qu'il y ait des sujets plus importants que les autres, peuvent être très différentes. Nous sommes, pour certains, engagés professionnellement dans des entreprises. La démarche classique est de faire remonter au service formations, auprès des RH, des besoins spécifiques. Les collaborateurs, les salariés élaborent, vérifient les offres qui existent dans un catalogue, auprès des instances qui sont des spécialistes de la formation, comme les OPCO (*OPérateur de COmpétences*) dans le secteur privé, reviennent vers les élus et proposent un plan de formations. On ne commence pas par demander un plan de formations au risque de ne pas avoir ce qu'on veut. Ce que vient de dire Pierre CHEVRIER de manière très claire, c'est formuler des besoins précis de ce qui vous semble devoir être mis en œuvre. On a entendu trois sujets ce soir, il y en a peut-être d'autres. Les services compareront avec l'offre qui émane des structures avec lesquelles ils travaillent. Il y a aussi une offre qui est en train de se mettre en place du côté de la Métropole. On verra si les modules qui sont mis en place pour l'ensemble des conseillers municipaux de cette agglomération, correspondent aussi à vos besoins. Vous comprenez que c'est un travail d'architecture qui doit se faire, mais pas à partir de rien du tout. Il faut formuler les choses, des besoins, des demandes précises et on répondra collectivement sur une offre globale à financer. C'est cela, la démarche. Christine ANDRES. »

Mme ANDRES : « Il semble y avoir un problème au niveau de la méthodologie pour l'organisation de ce plan de formations en amont de la définition du budget, si je comprends bien. »

M. HUGELÉ : « Non, il n'y a pas de problème. Il y a une logique, comme dans toutes les entreprises du monde. Loïck FERRUCCI. »

M. Loïck FERRUCCI : « Sur la méthodologie, aujourd'hui, nous ne faisons que valider ce que la loi nous demande, c'est-à-dire d'octroyer aux élus un budget minimal pour la formation. Et à partir de ce budget, je pense que Pierre a été très clair, il faut que ce plan de formations se construise sur la base d'une demande et pas sur la base d'une supposition qui serait laissée à la majorité et qui permettrait peut-être de répondre en disant que ce n'était pas les formations attendues par les groupes d'oppositions. Il faut que la demande vienne des différents groupes. Au sein de notre groupe, on va travailler avec les élus de Seyssins Nature et Solidaire pour savoir quels sont nos besoins de formation, pour remonter cela aux services et que dans les catalogues des différents organismes agréés, on trouve la formation correspondante. Ça me semblerait déconnecté de faire l'inverse. Aujourd'hui, on entérine

une décision qui nous est obligatoire, celle d'allouer un budget de la commune pour la formation de ses élus, dans un souci d'utilisation avec parcimonie de l'argent public. Pierre a expliqué pourquoi nous étions au plancher de ce que la loi nous demandait. C'est quelque chose qui peut être révisé en fonction des demandes de formations et renouvelé sur les années suivantes. Mais je ne vois pas de souci de méthode. Maintenant qu'un budget est alloué, formulons, les différents groupes, discutons entre présidents de groupe sur les souhaits de formation de chacun des groupes et trouvons les formations correspondantes. »

M. HUGELÉ : « Je pense qu'il n'y a pas de fermeture de quoi que ce soit. On vote un budget plancher selon la loi, on attend vos propositions et vos demandes de manière à permettre aux services de formuler et d'écrire un plan de formations. Les services ne vont pas écrire un plan de formations sans savoir si vos besoins correspondent à ceux d'Anne-Marie MALANDRINO ou aux nôtres et sans savoir non plus qu'elle sera l'offre de la Métropole. On est tributaire et attentif à la gestion de l'argent public. Ce que le conseil municipal vote ce soir en termes d'enveloppe, il peut le revoter en fonction des besoins. Corentin GAUTIER. »

M. Corentin GAUTIER : « Pour préciser, vous faisiez la comparaison avec l'univers de l'entreprise. Dans une entreprise, la formation est un outil de pilotage de politique RH, ce n'est pas uniquement par rapport aux besoins des salariés, même si c'est important d'y répondre, c'est aussi une politique et une stratégie qui sont portées. Là, dans notre demande, c'est aussi de poser la question, par exemple de la déontologie et de se dire est-ce qu'on en fait une politique partagée de formation des élus pour que ce soit incarné au sein de la commune ? C'est complémentaire de la question des besoins qui remontent de chacun des individus et des groupes politiques. Là, c'est plutôt une question de pilotage stratégique de la politique de formation des élus. »

M. HUGELÉ : « On entend tout ça, mais si vous avez des besoins qui s'expriment en matière de déontologie, faites-le, écrivez-le. Formulez vos demandes, de manière à permettre aux services de travailler à partir de propositions et de demandes concrètes. C'est ce qu'on vous propose et ensuite, de comparer cette demande, ces besoins qui seront agrégés avec les nôtres, avec ceux de Seyssins Ensemble et de voir aussi ce que la Métropole offre puisqu'elle est en train de constituer, de s'enrichir et de préparer un budget formations, donc il y aura des choses qui seront proposées aux élus municipaux. Mais on ne peut pas travailler à partir de rien du tout et surtout on ne veut pas être les pilotes ou les stratèges de votre organisation, de votre groupe, nous n'avons pas cette prétention-là. Y-a-t-il d'autres interventions ? Isabelle BŒUF dans l'ordre, puis Hugo NIVOIX. »

Mme Isabelle BŒUF : « Vous parlez de nos besoins. Est-ce qu'il y a un calendrier ? Quand est-ce qu'il faut vous donner nos besoins ? Vous parlez d'un montant plancher, ça veut dire qu'il peut augmenter ? »

M. HUGELÉ : « J'ai déjà répondu tout à l'heure à cette question. Ce que le conseil municipal peut faire, il peut le défaire, c'est-à-dire qu'on vote aujourd'hui une intention. On ouvre une enveloppe pour pouvoir écrire des plans de formations. Cela vous concerne, la porte est ouverte, la boîte aux lettres est ouverte, faites-nous des demandes, quels sont vos besoins précisément et les services regarderont les organismes de formation et les structures qui dispensent ce type de formations. On agrégera avec l'ensemble des besoins des élus et, mais vous n'écoutez pas ma réponse, ce qu'on vote ce soir, le plancher, nous pouvons l'augmenter. Si nous décidons que ça a une utilité, Pierre CHEVRIER reviendra devant le conseil municipal après avoir négocié avec l'adjoint aux finances et si celui-ci a donné son feu vert, nous proposerons une ligne supplémentaire, si c'est utile, si ça rentre dans une demande cohérente de formations des élus à la chose publique. Cela paraît logique. Hugo NIVOIX. »

M. Hugo NIVOIX : « Merci. Peut-être pour clôturer, parce qu'on a l'impression d'être un peu dans un dialogue de sourds. Il y a une réponse que vous portez sur les besoins individuels de formations qui peuvent être exprimés par chacun. Ce qu'on entend en creux dans votre réponse, c'est que vous considérez qu'il n'y a aucun besoin collectif à former notre collectif d'élus, notamment ceux qui sont aux manettes, à ces enjeux de déontologie par exemple. Chaque entreprise met en œuvre des formations obligatoires pour ses salariés sur les sujets

qu'elle considère importants. Vous avez parlé des violences sexuelles et sexistes, ça peut aussi être une formation qui est imposée par une entreprise à l'ensemble de ses salariés et de la même façon, notre question est souhaitez-vous mettre en place un plan de formations obligatoires pour les élus sur un certain nombre de sujets ? La réponse que j'entends en creux, vous pourrez la confirmer, c'est non. A priori, vous ne considérez pas qu'il soit nécessaire de former ce collectif d'élus, notamment tous les nouveaux élus aux enjeux du rôle d'élus et de ses limites, ses enjeux, ses devoirs. »

M. FERRUCCI : « Je ne pense pas qu'on ait parlé de besoins individuels, j'ai bien parlé du fait de discuter entre présidents de groupe et la notion de groupe est bien celle de collectif, pour savoir s'il y a des besoins de formations qui font consensus. Sur les formations individuelles, je rappelle qu'il y a un DIFE, Droit la Formation Individuelle pour les Élus locaux. En tant qu'adjoint aux finances et aux RH, j'invite les élus locaux qui souhaitent progresser sur leur délégation ou sur des thématiques qui leur sont propres, à utiliser ce droit individuel à la formation. Ce qu'on vous propose ce soir, ce sont bien des formations de groupe pour le conseil municipal. D'ailleurs, la loi nous oblige à ce qu'il y ait des formations obligatoires pour les élus ayant reçu une délégation. Nous allons plus loin que ça, on propose un budget pour tous les élus qui veulent se former en groupe de manière égalitaire. Je ne sais plus comment c'est formulé exactement dans la délibération. C'est bien ça le sujet, trouver des sujets communs aux groupes qui font consensus pour se former sur ces sujets. Peut-être la déontologie, peut-être les finances publiques. Les présidents de groupes, retrouvons-nous pour en discuter et voir quels sujets font consensus. »

M. François GILABERT : « Pour compléter ce que vient de dire Loïck FERRUCCI, pour le DIFE, le Droit Individuel à la Formation des Élus, vous avez 400 € annuels sur votre mandat. Il est intéressant de ne pas les laisser courir et de les dépenser en formations. 400 € par élu durant le mandat et chaque année, c'est important. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Je vous propose qu'on en reste-là. Anne-Marie MALANDRINO, je vous en prie. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « C'était juste une explication de vote, je ne poursuivais pas le débat que vous avez entamé avec mes collègues. Simplement pour dire que nous, les délibérations RH, comme nous l'avons fait pendant tout le précédent mandat où nous étions déjà dans l'opposition, nous nous abstenons sur toutes les délibérations RH que la commune prend, d'abord parce que nous ne siégeons pas à la commission RH et que nous ne voulons pas prendre part. On ne se sort pas du conseil municipal, mais on s'abstient sur toutes les délibérations RH. Merci. »

M. HUGELÉ : « Et nous vous en prions. Anne-Marie MALANDRINO, j'aimerais rappeler que si vous ne siégez pas à la commission RH municipale, c'est simplement de votre volonté, on est d'accord. Vous pouvez, comme le mandat précédent, faire une demande et venir en tant qu'auditrice, ou David FRAILE, assister, participer et entendre les problématiques qui concernent le service public et l'organisation des services. »

Mme MALANDRINO : « Oui, simplement, nous n'avons aucune voix délibérative. Vous nous proposez de siéger dans des commissions, comme me l'a proposé M. FERRUCCI à travers un mél, j'ai bien reçu tout ça. Si nous avons du temps. Mais comme nous n'avons pas à prendre part dans la marche de la commune de Seyssins, pour être claire, on vous laisse les rênes et les manœuvres. On est là en observateur. Merci. »

M. HUGELÉ : « On ne va pas prolonger ce débat jusqu'à tard dans la nuit, mais il me semblait qu'être élu, au contraire, c'était prendre part à la marche de la commune. Être auditeur dans une commission, une des cinq commissions municipales, ça me paraît être fondamental quand on est élu. Je rappelle qu'il y a des communes qui n'organisent pas, parce que ce n'est pas obligatoire, de commissions municipales. Vous avez la chance de pouvoir venir poser un avis, débattre avec des gens qui n'ont pas forcément les mêmes opinions que vous, pas le même modèle. C'est cela qui fait le sel et l'ADN d'un engagement d'élu, c'est contribuer à la marche d'une collectivité. C'est à ça qu'on vous invite. Vous ne voulez pas, dont acte, mais je ne voudrais pas qu'on pense que c'est parce que la porte est

fermée. Ce n'est pas le cas. Pour terminer sur la formation des élus, puisque c'était le sujet, je redis à tous les groupes, faites, par le biais de vos présidents de groupes, la somme des aspirations à une formation et les services pourront travailler à un plan de formations collectif ou individuel. Nous mettrons également dans cette boucle la Métropole, pour bénéficier des efforts de formation des élus municipaux qui sont entrepris en ce début de mandat. C'est la proposition honnête, transparente et constructive que nous faisons et qui touche tous les sujets, l'urbanisme comme la déontologie, les violences sexistes comme les politiques de santé, par exemple. Je crois qu'on a tout dit sur ce sujet. »

Conclusions adoptées : 20 pour, 8 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Christine ANDRES, Vincent PEYTAVIN, Hugo NIVOIX, Corentin GAUTIER, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour David FRAILE).

059 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Pierre CHEVRIER

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Pierre CHEVRIER, conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines, explique qu'il est proposé au conseil municipal d'amender les modalités d'attribution du régime indemnitaire, dont la dernière délibération remonte au 19 mai 2025.

Il est notamment proposé :

- d'intégrer au sein du régime indemnitaire le Complément de Rémunération qui faisait jusqu'alors l'objet d'un calcul distinct ;
- de supprimer la modulation de l'IFSE versée mensuellement aux agents assumant les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avance, afin de la remplacer par l'instauration de l'indemnité de manquement de fonds.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu les délibérations n°45 du 10 mai 1999, n°154 du 13 décembre 1999, du 25 juin 1990, et du 18 juin 2001, portant sur le Complément de Rémunération ;

Vu la délibération n°044 du 19/05/2025 sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2026 ;

- Décide des dispositions suivantes :

Article 1 : Effet sur les délibérations antérieures

La délibération n°044 du 19/05/2025 est abrogée à compter du 01/06/2026.

Article 2 : Agents concernés par la délibération

Le régime indemnitaire sera versé aux agents employés sous les statuts suivants :

- Agents titulaires
- Agents stagiaires
- Agents contractuels de droit public mensualisés, quel que soit le motif de recrutement de ces derniers et le caractère permanent ou non du poste occupé.

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime distinct décrit à l'article 13.

Pour les agents contractuels, les règles d'application du dispositif sont les suivantes :

- Le régime indemnitaire s'appliquera à compter du premier mois de présence pour les agents dont le contrat dure 3 mois et plus,
- Le régime indemnitaire ne s'appliquera pas pour les agents dont le contrat dure moins de 3 mois,
- Le régime indemnitaire s'appliquera de façon rétroactive depuis le premier jour de présence pour les agents dont les contrats se sont succédé au moins 3 mois sans interruption.

Voici la règle présentée sous forme de tableau :

Durée du contrat	Application du RI	Date d'application
3 mois et plus	Oui	Le 1 ^{er} jour de présence
Moins de 3 mois	Non	-
Succession de contrats qui dépasse 3 mois	Oui	Application du RI de façon rétroactive à compter du 1 ^{er} jour de présence

Article 3 : Composition du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- 1) L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités

Les postes communaux sont cotés en référence aux définitions de niveaux de responsabilité ci-dessous et donnent droit au versement de l'IFSE :

Niveau	Définition des critères
A	Fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou procédures préétablies. Le travail est souvent basé sur une planification quotidienne. Les situations de travail sont très normées ; une capacité d'autocontrôle et d'adaptation de son action dans le cadre des procédures définies et/ou des relations à l'utilisateur, est toutefois requise. Le panel d'activité et le champ de connaissances nécessaires restent restreints. Les activités peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain de quelques semaines à un trimestre.
B	Fonctions dont les activités correspondent à des pratiques professionnelles et des règles de l'art bien définies. La mise en œuvre des activités nécessite néanmoins régulièrement dans l'activité courante des choix techniques et/ou comportementaux définis par des protocoles métier. Les activités présentent généralement une certaine variété et/ou simultanéité requérant une auto-organisation et adaptation au quotidien. Les savoir-faire peuvent s'acquérir via une formation professionnelle de niveau CAP à Bac ou via un apprentissage de terrain d'une période d'au moins six à

	neuf mois.
C	Action guidée par des pratiques professionnelles et des règles de l'art connues, mais nombreuses situations de travail nécessitant l'appréciation du professionnel, appelé : - soit à travailler le plus souvent en très grande autonomie, - soit à exercer une fonction régulière de coordination. Activités cumulant des dimensions techniques, d'organisation et de communication significatives. Les fonctions peuvent comporter encadrement hiérarchique d'équipe et répartition du travail au quotidien. Les fonctions restent largement opérationnelles.
D	Action guidée par des réglementations connues et par un vaste ensemble de techniques définies par le métier exercé. Le professionnel bâtit et planifie ses actions sur plusieurs semaines. Situations dont la solution requiert un diagnostic, une recherche et une mise en œuvre par application des connaissances acquises ou à approfondir. Rôle de conseil technique. Champ des connaissances requises équivalent au moins à un niveau Bac+2.
E	Action guidée par des réglementations et/ou des processus complexes. Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au discernement. Aide à la décision dans son domaine : élaboration de scénarii impliquant le choix et la production d'informations chiffrées et/ou qualitatives propres à éclairer la décision. Travail avec des partenaires dans l'activité courante.
F	▪ Exploitation d'un équipement ou d'un service sur la base d'objectifs opérationnels bien définis. - Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles, dans un cadre juridique et d'orientations définis. - Définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen termes nécessitant une connaissance approfondie du domaine. - Aide à la décision stratégique. - et/ou ▪ Fonctions support contribuant à sécuriser les choix de la collectivité à court, moyen et long terme, via des analyses d'impact et/ou de prospective. - Expertise, conseil et veille techniques permettant de structurer l'action des services de la collectivité.
G	Impulsion, coordination et/ou management de plusieurs services ou domaines d'action portés par la municipalité. Participation à la définition des orientations stratégiques et à la cohérence d'ensemble de la collectivité. Action guidée par des enjeux politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Veille stratégique, analyse prospective et aide à la décision des élus et de la direction. Pilotage et animation de partenariat.
H	Direction générale de la collectivité. Premier collaborateur du maire, garant de la mise en œuvre de la politique municipale. Assure la cohérence de la gestion de la collectivité dans toutes ses dimensions et le pilotage global de la structure avec l'appui de l'équipe de direction.

2) Une part variable (CIA) versée annuellement et modulable selon l'évaluation de la valeur professionnelle

Les montants maximaux de part variable sont propres à chaque niveau de responsabilité et sont déterminés dans la limite des plafonds indiqués dans la présente délibération.

La part variable est modulable en fonction de l'évaluation de la valeur professionnelle

réalisée lors de l'entretien professionnel annuel.

Cette modulation intervient selon les critères suivants :

- 1) Respect de la hiérarchie et des élus, application des consignes hiérarchiques,
- 2) Ponctualité sur le lieu de travail et dans le rendu des travaux demandés,
- 3) Savoir être vis-à-vis des collègues de travail, des usagers et citoyens,
- 4) Disponibilité et investissement dans les missions qui sont confiées,
- 5) Pertinence des analyses et propositions.

En fonction de la satisfaction de ces critères, la part variable correspondant au niveau de responsabilité du poste pourra être modulée de la manière suivante :

Nombre de critères respectés	Calcul de la part variable
5/5	100 % du montant maximum
4/5	80 % du montant maximum
3/5	60 % du montant maximum
2/5	40 % du montant maximum
1/5	20 % du montant maximum
0/5	0 % du montant maximum

Les agents concernés par le maintien à titre personnel du régime indemnitaire antérieur (voir article 7), pourront se voir appliquer des montants différents ou même aucune part variable si le montant maintenu est supérieur au montant total de l'IFSE et de la part variable.

Voici les possibilités présentées sous forme de tableau :

Type d'indemnité	Application de l'IFSE	Application de la part variable	Remarque
Indemnité forfaitaire	Normale	Normale	
Indemnité forfaitaire avec maintien individuel	Montant prévu + indemnité différentielle	Montant de la part variable – indemnité différentielle annuelle	Dans certains cas, pas de part variable car le montant maintenu ou calculé peut être supérieur au montant total (IFSE + part variable)

Article 4 : Montants du régime indemnitaire

Les montants maximum par niveaux de responsabilités ont été établis dans le respect des montants maximum fixés par l'État par cadres d'emplois. Les montants individuels sont déterminés par arrêté dans la limite des planchers et plafonds décrits ci-dessous.

Pour l'IFSE et la part variable, le montant des indemnités est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Il est proratisé dans tous les autres cas prévus par des textes législatifs ou réglementaires. Sauf dispositions contraires, les proratisations utilisées sont calculées sur une base de 1607 heures annuelles ou 360 jours.

Niveau	Cadres d'emploi	IFSE annuelle		CIA annuel		Total RIFSEEP annuel plafond	Plafond annuel règlement aire IFSE + CIA
		Plancher	Plafond	Plancher	Plafond		
A	Adj. administratif Adjoint technique	3 460 €	7 000 €	0,00 €	250,00 €	7 250 €	12 000 à 12 600 €
B	Adj. administratif Adjoint technique ATSEM Adjoint d'animation	3 760 €	7 500 €	0,00 €	300,00 €	7 800 €	12 000 à 12 600 €
C	Adj. administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Animateur Adjoint d'animation Adj. du patrimoine	4 110 €	8 500 €	0,00 €	400,00 €	8 900 €	12 000 à 19 860 €
D	Rédacteur Adj. Administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Assist. de conserv. Adj. du patrimoine ETAPS Animateur Adjoint d'animation	4 660 €	9 000 €	0,00 €	500,00 €	9 500 €	12 000 à 19 860 €
E	Rédacteur Adj. Administratif Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Animateur Adjoint d'animation	5 440 €	10 000 €	0,00 €	600,00 €	10 600 €	12 000 à 22 340 €

Niveau	Cadres d'emploi	IFSE annuelle		CIA annuel		Total RIFSEEP annuel plafond	Plafond annuel règlement aire IFSE + CIA
		Plancher	Plafond	Plancher	Plafond		
F	Attaché Rédacteur Adj. Administratif Ingénieur Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Attaché de conserv. Assist. de conserv. Adj. du patrimoine Animateur Adjoint d'animation	6 490 €	11 300 €	0,00 €	700,00 €	12 000 €	12 000 à 55 200 €
G	Attaché Ingénieur Rédacteur Technicien	8 100 €	14 000 €	0,00 €	3 000,00 €	17 000 €	19 860 à 55 200 €
H	Attaché Ingénieur	9 870 €	21 000 €	0,00 €	8 000 €	29 000 €	42 600 à 55 200 €

Article 5 : Application du régime indemnitaire dans des cas particuliers

Le régime indemnitaire continuera à être versé intégralement dans les cas suivants :

- 1) Congés annuels
- 2) Récupération de temps de travail

- 3) Compte épargne temps
- 4) Autorisations exceptionnelles d'absence
- 5) Congés maternité (y compris les congés pour grossesse pathologique), paternité, adoption, congé supplémentaire de naissance (sous réserve du décret à paraître)
- 6) Temps partiel thérapeutique
- 7) Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- 8) Congés pour raisons syndicales
- 9) Formations, stages professionnels ou tout acte accompli dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera maintenu pendant 30 jours ouvrés d'absence cumulés sur une année civile dans les cas suivants : congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée.

Pendant ces 30 jours ouvrés d'absence cumulés sur une année civile, le régime indemnitaire sera maintenu de la manière suivante :

- à 90% du montant habituel en cas de congé de maladie ordinaire ;
- à 100% du montant habituel en cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

Il sera retenu en totalité à partir du 31^e jour d'arrêt ouvré pour les motifs précités. La retenue journalière correspond à 1/360^e du régime indemnitaire brut annuel.

Article 6 : Modalités de calcul et de versement de l'IFSE et de la part variable

L'IFSE est versée mensuellement.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année, ou au moment du départ de l'agent en cas de départ en cours d'année.

Le niveau de la part variable est proposé par le supérieur hiérarchique chargé de la réalisation de l'entretien professionnel. Cette proposition est transmise à une instance collective chargée de veiller au respect des critères d'évaluation et à l'équité de traitement entre les agents. Cette instance peut modifier la proposition du niveau de part variable qui est définitivement attribuée par décision de l'autorité territoriale.

Cette instance sera composée de personnes en situation d'encadrement hiérarchique ainsi que de représentants du personnel.

Pour les agents qui quitteraient la collectivité en cours d'année, sans avoir réalisé leur entretien professionnel annuel, le dispositif sera appliqué de la façon suivante : la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours, et de la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Pour les agents nouvellement recrutés intégrant la collectivité après la campagne d'entretien professionnel, la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours et sera calculée sur la base de 100% de son montant maximal.

Pour les agents reprenant une position d'activité après une période d'absence et n'ayant, de ce fait, pas eu d'entretien professionnel au cours de l'année écoulée, la part variable sera calculée conformément aux règles de l'article 5 et selon la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Article 7 : Maintien des montants actuellement pratiqués à titre individuel et indemnité

différentielle

Le montant du régime indemnitaire que chaque agent touchait antérieurement à la présente délibération sera maintenu au titre de l'IFSE.

Cette disposition vise à ne pas faire diminuer la rémunération des agents dont les postes ont été cotés de façon moins avantageuse. Elle vise aussi à maintenir le revenu mensuel des agents pour lesquels la mise en place de la part variable aurait pu induire une diminution de ce revenu.

Ce maintien est réalisé via le versement d'une indemnité différentielle. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle diminuera à chaque augmentation de la rémunération brute (avancement d'échelon, de grade, augmentation ou attribution d'une nouvelle indemnité...) jusqu'à ce que le déroulement de carrière de l'agent lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement.

Article 8 : Réévaluation des montants du régime indemnitaire

Les montants du régime indemnitaire sont réévalués au minimum tous les deux ans par le biais d'une discussion entre l'employeur et les représentants du personnel.

Article 9 : Autorisation donnée au maire

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 : Prévision des crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 : Date d'effet

La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2026 et s'appliquera à compter de ce même mois de paie.

Article 12 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 13 : Régime indemnitaire de la Police Municipale

La Police Municipale n'est pas concernée par le dispositif du RIFSEEP. Par ailleurs, le service de Police de Seyssins est mutualisé avec la commune de Seyssinet-Pariset, ce qui explique que son régime indemnitaire est fixé de façon séparée.

Suite à la réforme du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il est versé aux agents de la Police Municipale :

- 1) Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à hauteur de :
 - 25 % du traitement soumis à retenue pour pension pour les agents de police municipale (catégorie C) ;
 - 27% du traitement soumis à retenue pour pension pour l'adjoint au responsable de la police municipale.
- 2) Une part variable à hauteur de :

Fonction	Cadre d'emploi	Part variable plancher	Part variable plafond	Part variable maximale réglementaire
Agent de PM	Agent de PM	2 500 €	4 700 €	5 000 €
Adjoint au responsable du service	Agent de PM	2 800 €	5 000 €	5 000 €

Les montants indiqués pour l'ISFE et la part variable correspondent à un agent à temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Ils sont proratisés dans tous les autres cas prévus par des textes législatifs ou réglementaires. Sauf dispositions contraires, les proratisations utilisées sont calculées sur une base de 1607 heures annuelles ou 360 jours.

La part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par la présente délibération, et complétée par un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Cette part variable est modulable en fonction de l'évaluation de la valeur professionnelle réalisée lors de l'entretien professionnel annuel.

Cette modulation intervient selon les critères suivants :

- 1) Respect de la hiérarchie et des élus, application des consignes hiérarchiques,
- 2) Ponctualité sur le lieu de travail et dans le rendu des travaux demandés,
- 3) Savoir être vis-à-vis des collègues de travail, des usagers et citoyens,
- 4) Disponibilité et investissement dans les missions qui sont confiées,
- 5) Pertinence des analyses et propositions.

En fonction de la satisfaction de ces critères, la part variable pourra être modulée dans les limites suivantes :

Nombre de critères respectés	Calcul de la part variable
5/5	100 % du montant maximum
4/5	80 % du montant maximum
3/5	60 % du montant maximum
2/5	40 % du montant maximum
1/5	20 % du montant maximum
0/5	0 % du montant maximum

Les dispositions de l'article 6 de la présente délibération (hormis la périodicité de versement) sont applicables à la part variable versée aux agents de la police municipale.

- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Pierre, c'est un peu technique, mais c'est ce qui fait le sel de la rémunération de nos agents dans les collectivités. Y-a-t-il des demandes de précisions, des interventions, des questions ? Non, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour David FRAILE).

060 – RESSOURCES HUMAINES – COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SEYSSINS

Rapporteur : Pierre CHEVRIER

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Pierre CHEVRIER, conseiller municipal délégué aux ressources humaines, précise aux membres du conseil municipal que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 10 décembre 2026.

La présente délibération a pour objet d'aborder successivement trois sujets :

- 1) Maintien d'un CST commun entre la commune et le CCAS de Seyssins,
- 2) Composition du CST commun,
- 3) Maintien d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT).

1) Maintien d'un CST commun entre la commune et le CCAS de Seyssins

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la Commune et du CCAS de Seyssins (établissement public rattaché) étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il a été créé en 2022 un CST commun pour la Ville et le CCAS. Il semble donc cohérent de continuer de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 :

Commune =	160 agents,
C.C.A.S. =	37 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 197 agents,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS.

2) Composition du CST commun

Le nombre des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le Comité Social Territorial,

dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part,
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

❖ Représentativité femmes – hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST commun au 1^{er} janvier 2026 : 144 (73 %)
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST commun au 1^{er} janvier 2026 : 53 (27 %).

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

3) Maintien d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)

Pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'est obligatoire que lorsqu'elles emploient au moins 200 agents.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux employant moins de 200 agents peuvent créer, par délibération, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Cette création est facultative, mais elle est conseillée dès lors que des risques professionnels particuliers le justifient.

Il est ainsi proposé de maintenir l'instauration d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en raison notamment des risques professionnels suivants : utilisation d'équipements techniques potentiellement dangereux, exposition à des produits chimiques, exposition à des troubles musculosquelettiques importants.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché. Ils sont désignés de la manière suivante :

- Représentants titulaires du personnel : désignés par les organisations syndicales concernées, parmi les titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial,
- Représentants suppléants du personnel : librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Ils sont désignés de la manière suivante :

- Représentants titulaires de la collectivité : désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée,
- Représentants suppléants de l'administration : également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 à L251-10, L252-1, L252-8 à L252-10, L253-6, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R211-29 à 31, R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 029 en date du 16 mai 2022 portant création d'un Comité Social Commun entre la Commune et le CCAS ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Sur proposition de M. Pierre CHEVRIER, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines, décide :

Article 1

De maintenir l'instauration d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Seyssins.

Article 2

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Seyssins.

Article 3

D'informer Monsieur le président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Article 4

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial commun à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

D'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 73 % de femmes et 27 % d'hommes représentés au Comité social territorial commun.

Article 5

De maintenir l'instauration d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail rattachée au comité social territorial commun, en raison des risques professionnels particuliers auxquels les agents sont exposés.

Article 6

De fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :

- 5 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial

- 5 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles
- 5 représentants titulaires de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée
- 5 représentants suppléants de la collectivité également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

De donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée du comité. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée sera considéré rendu dès lors qu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de la collectivité.

Article 7

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Pierre. Y-a-t-il des questions, des interventions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Le CST est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Il émet des avis préalables à toute délibération concernant l'organisation générale du travail et la prévention des risques. C'est donc une instance qui est très importante pour les agents de la collectivité. À ce titre, à Seyssins, nous, les élus de l'opposition, nous ne sommes pas associés au CST. Dans d'autres collectivités, l'opposition est incluse dans cette instance. Nous demandons donc à ce que soit défini un cadre qui nous permettrait d'avoir les conditions nécessaires à ce que l'opposition soit présente dans cette instance, d'autant plus que nous avons à chaque séance du conseil municipal à nous positionner sur des questions relatives à l'organisation du personnel. Nous avons demandé en commission les comptes-rendus des réunions du CST. Ce sont des informations importantes que, nous espérons, vous allez nous communiquer. Nous allons nous abstenir sur cette délibération. »

M. HUGELÉ : « Merci Isabelle BŒUF. Pierre CHEVRIER. »

M. Pierre CHEVRIER : « Merci pour ces questions et ces remarques. Tout ce que vous dites, nous l'avons bien entendu et nous nous engageons à diffuser les comptes rendus de ces CST. Nous répétons, on l'a déjà expliqué, que c'est un souci de libre expression du personnel. Ce n'est pas le lieu d'avoir des débats politiques au sein du CST, c'est exactement ce que vous avez dit en préambule. On maintient le fait qu'on ne souhaite pas que l'opposition assiste au CST. Par contre, on s'engage à diffuser les comptes-rendus. Il y a un peu de retard pour les délais d'émission de ces comptes-rendus, mais je me porte garant personnellement, en tant que délégué aux ressources humaines de leur diffusion, donc si vous ne les recevez pas, demandez-les-moi, je m'engage à ce que vous les receviez de façon régulière. »

M. HUGELÉ : « Merci Pierre. Précision, ces comptes-rendus sont envoyés, à moins que vous ne les ayez pas tous reçus, régulièrement. Quant à la présence de l'opposition dans le CST, ce n'est pas nous qui avons demandé à ce que les oppositions ne soient pas représentées, c'est bien les personnels qui ne souhaitent pas être instrumentalisés et pouvoir librement s'adresser à leur employeur. Par contre, tous les sujets d'organisation RH, tous les sujets d'organisation du service public sont évoqués en commission municipale RH. Il y a tout à fait la possibilité, en participant aux commissions municipales, de commenter, de critiquer, d'améliorer, de faire des propositions sur l'organisation du service public. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Je voulais profiter de ce moment pour vous remercier, en tant que délégué RH, sur la communication future de ces documents. Pendant deux ans, on les a réclamés et on ne les a pas eus. On a bien compris que c'était une volonté du personnel que

l'opposition ne siège pas dans cette instance, dont acte. Pour autant, je voulais remercier les services de nous avoir envoyé la note de service, comme dit en commission et je voulais souligner que ce sont des documents que nous avons reçus et remercier publiquement les services. Merci. »

M. HUGELÉ : « Dont acte, merci. Je mets aux voix cette délibération. »

Conclusions adoptées : 20 pour, 8 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Christine ANDRES, Vincent PEYTAVIN, Hugo NIVOIX, Corentin GAUTIER, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour David FRAILE).

061 – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS ALLOUÉE AUX RÉGISSEURS

Rapporteur : Pierre CHEVRIER

Mesdames, Messieurs,

L'indemnité de manquement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP.

De ce fait, une modulation du RIFSEEP avait été instituée par délibération n° 028 en date du 16 mai 2022 pour tenir compte des fonctions de régisseur.

Or, suite à un arrêté du 21 janvier 2025, l'indemnité de manquement de fonds est de nouveau cumulable avec le RIFSEEP, avec des montants proches de la modulation du RIFSEEP évoquée ci-dessus.

De ce fait, afin de faciliter le suivi et de mieux identifier la fonction de régisseur au sein de la rémunération des agents, il est proposé d'instituer l'indemnité de manquement de fonds allouée aux régisseurs.

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Elle est versée aux agents chargés des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
--	---	--

de recettes)				
De	0 €	à	1 220 €	De 0 € à 2 440 €
De	1 221 €	à	3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €
De	3 001 €	à	4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €
De	4 601 €	à	7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €
De	7 601 €	à	12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €
De	12 201 €	à	18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €
De	18 001 €	à	38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €
De	38 001 €	à	53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €
De	53 001 €	à	76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €
De	76 001 €	à	150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €
De	150 001 €	à	300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €
De	300 001 €	à	760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €
De	760 001 €	à	1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €
Au-delà de 1 500 000 €			Au-delà de 1 500 000 €	
			46 € par tranche de 1 500 000	

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
CM du 18-05-2026 – Procès-verbal des délibérations

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 028 en date du 16 mai 2022 et en date du 18 mai 2026 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Pierre CHEVRIER, conseiller municipal délégué aux ressources humaines, décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- de mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour cette synthèse, Pierre CHEVRIER. Y-a-t-il des interventions, des questions, des demandes de précisions ? Non, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour David FRAILE).

062 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Pierre CHEVRIER

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Depuis 2020, la commune de Seyssins a recours à des contrats d'apprentissage en fonction des besoins de ses services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2026.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la loi n° 2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2026 ;
Vu l'avis Comité Social Territorial en date du 11 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Pierre CHEVRIER, conseiller municipal délégué aux ressources humaines :

- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2026 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Diplôme de niveau 4 (Bac) ou de niveau 5 (Bac+2) ou de niveau 6 (bac+3/4) ou autre formation dans le domaine de l'informatique	1 à 3 ans

- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026 au chapitre 012 (masse salariale) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il questions, des interventions, des demandes de précisions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Nous sommes très favorables aux contrats d'apprentissage. Les

années précédentes, on a eu jusqu'à quatre apprentis qui travaillaient dans la commune. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un. Est-ce qu'il y a d'autres contrats qui vont être signés ou est-ce que c'est une volonté d'arrêter ? »

M. HUGELÉ : « Merci pour cette question. Nous sommes très sensibles à la formation des jeunes, mais les dispositifs d'accompagnement évoluent. Ils sont moins généreux que ce qu'ils étaient il y a quelques années et aujourd'hui, on limite et on fait attention, par précaution pour les finances publiques. Maintenant, si d'autres besoins s'expriment et que d'autres aides sont mobilisables, on se posera la question de façon très différente. Ça répond à la question ? Oui. Y-a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ? Je mets aux voix le principe de la signature d'un contrat d'apprentissage. »

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour David FRAILE).

M. Fabrice HUGELÉ : « L'ordre du jour du conseil municipal du 18 mai 2026 est épuisé, mais pas nous et il y a, ça tombe bien, plein de questions orales. Je ne sais pas par qui on commence. Une du côté d'Anne-Marie MALANDRINO, je crois. On va commencer avec vous, si vous le voulez bien. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « C'est une petite question orale. On nous a signalé des bottes de foin sur le parking à côté du Prisme, sur l'anneau, qui gênent. Les bottes de foin sont déplacées et remises. Je me fais le relais d'interpellations sur ces bottes de foin. Est-ce que c'est un problème qui peut se régler rapidement, de manière que ça n'entraîne plus de nuisances ? Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il une aiguille dans la botte de foin, Mme MALANDRINO ? Vraiment là, je regarde, tout le monde est interrogatif. Botte de foin ? On a filmé les bottes de foin ? Il peut y avoir plusieurs explications à ça. Avant de vous dire des bêtises, on va se renseigner pour mieux vous répondre, personne n'a l'air au courant. Désolé. Il se peut, peut-être, que l'agriculteur qui intervient sur la frange verte ait réalisé, mais ça me paraît un peu tôt dans l'année... On va aller voir et on vous répondra précisément. »

Mme MALANDRINO : « C'est une bonne réponse. »

M. HUGELÉ : « Oui, c'est pour ça que je l'ai formulée. »

Mme MALANDRINO : « Vous allez aller voir et donc enlever les bottes de foin si elles sont gênantes. »

M. HUGELÉ : « Si bottes de foin il y a et qu'elles sont gênantes, on enlèvera. »

Mme MALANDRINO : « C'est tout ce que je voulais entendre. Merci beaucoup. »

M. HUGELÉ : « Merci, Mme MALANDRINO. Je me retourne vers PSRICD, vous aviez plusieurs questions orales. La parole est à vous. »

M. Hugo NIVOIX : « Je vais porter la parole du groupe. La question sera un peu plus longue que celle d'Anne-Marie. Lors du mandat qui vient de s'achever, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont très fortement augmenté, plus que sur la plupart des autres communes du territoire. Entre 2020 et 2025, les dépenses de fonctionnement de notre commune sont ainsi passées d'un peu moins de 7,5 millions d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement par année en 2020, à un peu plus de 10 millions d'euros en 2025, ce qui représente une hausse de 36 % en cinq ans. Ces chiffres sont ceux qui sont publiés par la commune. Cette explosion des dépenses ne peut pas s'expliquer que par l'inflation, la guerre, le contexte international, puisque l'inflation a été de l'ordre de 15 % sur cette même période et que de nombreuses communes voisines ont réussi à contenir leurs dépenses, peu

ou prou, dans cette limite. Vous pourrez arguer, comme lors de la campagne qui vient de s'achever, que certaines communes autour de nous, dépensent plus par habitant que Seyssins. Mais cette comparaison, pour nous, ne peut pas valoir un argument de bonne gestion, parce que vouloir dépenser autant que ses voisins au prix d'une hausse de la fiscalité difficilement supportable par les habitants, ce n'est pas, pour nous, le choix d'une gestion maîtrisée. Ces trois dernières années, la capacité d'épargne, enfin la capacité d'autofinancement de la commune dont on parlait tout à l'heure, s'est beaucoup dégradée. Juste après l'augmentation très forte de la taxe foncière en 2023, elle était de l'ordre de presque 2 millions, 1,9 million. Ces 1,9 million permettaient à la commune d'autofinancer ses investissements pour l'année en cours. Aujourd'hui, elle est de l'ordre d'un peu moins de 600 000 €, soit finalement, un montant à peu près équivalent au budget 2019, avant, donc, la très forte augmentation de la taxe foncière que tous les contribuables seyssinois ont sentie passer. Autrement dit, ce que payent les propriétaires sur le territoire ne sert pas à investir davantage qu'en 2019, mais plutôt à payer les dépenses courantes, faute de maîtrise de ces dépenses de fonctionnement, selon nous. Ces chiffres sont, pour nous, très inquiétants et le sont aussi pour de nombreux seyssinoises et seyssinois qui nous en ont parlé, qui s'interrogent sur la gestion financière de la commune et qui s'inquiètent légitimement d'une potentielle augmentation supplémentaire de la taxe foncière dans le cadre du mandat. Quand on regarde et qu'on tire un petit peu cette courbe d'autofinancement qui, on peut le rappeler, au cours du mandat précédent, était négative, donc la commune n'était plus en mesure de financer ses propres investissements. Quand on passe de 1,9 million en 2023 à 500 000 en 2026, on peut légitimement se poser la question de la suite. Au nom de notre groupe Pour Seyssins Réinventons Collectivement Demain, nous vous demandons de mettre en œuvre rapidement un audit indépendant des finances de la commune et de le partager de manière transparente avec les seyssinoises et les seyssinois, de manière synthétique avec les habitants, de manière plus détaillée avec les différents groupes politiques qui sont représentés au sein de ce conseil municipal, qui pourront peut-être en discuter de manière détaillée au sein de la commission finances qui permettra des débats peut-être plus poussés, pour être ensemble capables de mieux comprendre. Je pense que les habitants sont en attente de cette compréhension, comment s'explique cette très forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement, pour être demain, collectivement, capables de construire une trajectoire financière plus sobre pour notre commune. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Y'a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? Non ? On m'avait parlé de plusieurs questions. C'était une intervention. Loïck FERRUCCI. »

M. Loïck FERRUCCI : « Merci Hugo. On répondra peut-être à plusieurs, peut-être pas, en fonction de mon niveau de réponse. Effectivement, c'est un sujet qui a animé, je n'irai pas jusqu'à dire les débats parce qu'on n'a pas eu l'occasion d'échanger directement pendant la campagne, mais qui a animé, en tout cas, en bruit de fond, la campagne municipale par différentes interprétations. La manière dont je le dis n'est pas péjorative, ce sont différentes interprétations ou différentes lectures. Parce qu'on parle beaucoup d'augmentation des dépenses de fonctionnement, sans regarder ni le point de départ, ni le point d'arrivée. Vous en avez parlé très rapidement. On n'est pas là pour toujours se comparer avec les autres communes, je suis d'accord, mais quand on parle de dépenses de fonctionnement par habitant, on trouve que c'est un indicateur qui est assez cohérent avec la réalité et qui permet de se comparer pour savoir si l'on est bon élève ou mauvais élève. En l'occurrence, on est dans la moyenne des communes de notre strate, de 6 à 11 000 habitants. Ce qu'on oublie de comparer, parfois, c'est que toutes les communes, c'est bien normal aussi, ne sont pas loties de la même manière, notamment en termes de dotation globale de fonctionnement. On sait, les seyssinois le savent aussi puisque parler du budget avec les seyssinois, nous le faisons avec beaucoup de plaisir lors des réunions publiques sur le budget, une dans chaque quartier de la commune, où on expose toutes ces difficultés lorsqu'elles sont là et toutes les opportunités quand il y en a, notamment la DGF. On sait que cela fait partie des difficultés, la DGF qui est passée de plus de 800 000 € en 2014 à 250 000 € cette année. Cela ne va probablement pas aller en s'arrangeant et nous travaillons d'ores et déjà à des solutions en face. Sur les augmentations des dépenses de fonctionnement, on est tous, autour de la table, contribuables à Seyssins, j'imagine. Donc on se soucie tous, en plus d'être élus, de savoir ce que devient l'argent public de la commune et ce que deviennent nos impôts. Nos impôts en l'occurrence, depuis l'époque de

l'augmentation, on a rattrapé le retard sur les autres communes. Je ne dis pas ça pour se comparer, mais on a rattrapé le retard avec les autres communes, par rapport à des efforts qu'on avait engagés avant eux sur certaines dépenses. Je pense à l'extension de l'éclairage public, aux consignes de température de chauffe dans l'ensemble de nos bâtiments, aux dépenses maîtrisées sur la masse salariale. Sur cette période, il ne vous a pas échappé que nous avons récupéré en régie le périscolaire sur la commune de Seyssins, parce que c'était une obligation légale par rapport au montant qui était versé comme subvention, on aurait dû passer par une DSP sinon. On a fait le choix de reprendre en régie les animateurs du périscolaire, de permettre à ceux qui le souhaitaient d'être titularisés et leur offrir la chance de rentrer dans la fonction publique territoriale. Parallèlement à ça, on a aussi une augmentation assez importante de la subvention accordée au CCAS et je ne pense pas que ce soit uniquement de la dépense courante. Quand on augmente une subvention au CCAS, c'est parce qu'on a à cœur d'accompagner les politiques publiques sociales de la commune, tant envers nos jeunes, nos enfants, qu'envers nos aînés. Sylvain CIALDELLA, vice-président du CCAS, pourra en parler mieux que moi. On sait qu'il y a des efforts qu'il reste à construire tous ensemble. Ce que je nous invite à faire collectivement, on a un lieu d'échanges qui est la commission des moyens généraux où on traite des RH mais aussi des finances de la commune, discutons-en et travaillons des propositions ensemble, s'il y a des propositions qui sont formulées. Sur les éléments chiffrés, on pourra entrer plus dans le détail, mais on pourrait le faire avec les autres experts de la commune. Je pense aux membres du CECI qui sont encore là, courageux, éveillés, qui nous regardent avec beaucoup d'attention, qui ont aussi cette expertise pour nous aiguiller lorsqu'ils envisagent, anticipent ou lorsqu'il y a une inquiétude sur un potentiel dérapage. On est là pour être à l'écoute des propositions, comme on l'a toujours fait. Avec un gros travail mené pour se donner un peu d'air sur les recherches de subventions, puisque nous avons une agente qui, maintenant, passe une partie de son temps de travail à monter les dossiers de demandes de subventions. Si on veut pouvoir continuer à investir, il faut soit diminuer les dépenses ; mais on conviendra globalement que sur les dépenses ces dernières années, on a essayé de restreindre au maximum, une fois qu'on a mis à part la reprise en régie du périscolaire, le choix politique qu'on a fait de verser une subvention plus importante au CCAS pour ces politiques publiques du monde social, du grand âge, de la dépendance, de l'autonomie et de la petite enfance ; ou augmenter les recettes. Augmenter les recettes, il y a un engagement très clair qui a été pris pendant la campagne et pour écarter toute inquiétude, on fera tout ce qui est nécessaire pour ne pas augmenter les impôts sur ce mandat. »

M. HUGELÉ : « Merci Loïck. Est-ce que quelqu'un veut ajouter quelque chose, reprendre la parole ? Hugo NIVOIX. »

M. NIVOIX : « Je voulais juste préciser des chiffres, parfois il est important de les rappeler. Vous nous parliez de comparaison avec la moyenne de la strate, je me suis permis de les mettre sous les yeux parce que c'est assez détaillé. Ces chiffres vont de 2020 à 2024, puisque les chiffres 2025 ne sont pas encore consolidés à l'échelle nationale. En 2020, sur la commune de Seyssins, la dépense par habitant était en dépenses réelles de fonctionnement encore une fois, on ne parle pas de dotation globale de fonctionnement qui sont des recettes, mais bien de dépenses, de 954 € par habitant. En 2024, nous étions à 1234 € par habitant, soit une hausse de 29 % sur la dépense par habitant. Les communes de la strate, leurs chiffres sont un peu différents, puisqu'elles dépensaient un petit peu moins en 2020, avec 926 € par habitant et en 2024, elles dépensent, en moyenne, 1101 euros par habitant, soit une hausse de 18,90 %. Nous avons donc une hausse de nos dépenses réelles de fonctionnement beaucoup plus importante que les communes de notre strate. C'est une question qu'on vous pose et une inquiétude. En effet, vous parliez du fait que nous soyons tous contribuables. Nous, ce que nous souhaitons, c'est ne pas voir une nouvelle augmentation de la taxe foncière et donc arriver ensemble à trouver les moyens d'une trajectoire financière un peu différente de celle du précédent mandat. »

M. HUGELÉ : « Bien, merci. Je pense qu'il y a besoin de préciser les chiffres encore un peu, comme pour l'autofinancement tout à l'heure. Loïck FERRUCCI ? François GILABERT a levé la main. »

M. François GILABERT : « Ce que je voulais savoir, est-ce que vous avez donné le chiffre
CM du 18-05-2026 – Procès-verbal des délibérations 57 / 60

de la dette par habitant pour les seyssinois ? Vous ne l'avez pas donné, celui-là. »

M. NIVOIX : « Non, j'ai donné le chiffre des dépenses réelles de fonctionnement par habitant. C'est ça la question. »

M. GILABERT : « Je vais vous donner le chiffre, depuis 2017, de la dette par habitant, par rapport à la moyenne nationale. La strate, c'est de 5 000 à 10 000. La moyenne nationale est à 780, depuis 2017, Seyssins est à 580. Vous voyez qu'il y a presque 200 € de différence sur la dette par habitant, ce qui est considérable. Après, tous les chiffres, charge par habitant..., de fonctionnement viennent aussi des indices, parce qu'il y a eu un remaniement très important. Donc comparer ce qui n'est pas comparable, c'est difficile. Ce qu'il faut retenir, c'est que la dette qui baisse fait en sorte que l'épargne nette, qui est la capacité d'autofinancement, elle, est bonne depuis trois ans. Certes, il y a une augmentation de l'impôt foncier, c'est vrai. Mais aujourd'hui, on ne peut pas dire que le seyssinois est endetté, puisque les chiffres le prouvent. Regardez dans vos strates, de 5 000 à 10 000, la dette par habitant de Seyssins et vous comprendrez que Seyssins n'est pas une ville endettée. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci. Il faut ajouter à tous ces échanges le dynamisme de la commune de Seyssins. C'est une des communes qui a le plus progressé en population, avec des besoins nouveaux qui se sont fait sentir. On a parlé beaucoup du périscolaire, mais on a fait aussi des choix politiques, c'est très clair. On peut les pointer, on aurait fait sans doute d'autres choix, on peut toujours refaire le match après coup, mais on a fait des choix politiques qui sont un, d'intégrer le service du périscolaire. Cela coûte plus cher, c'est vrai, mais on a intégré, professionnalisé les agents, ce qui forme un bataillon très important, aujourd'hui, de nos effectifs. On a sécurisé leurs parcours professionnels en leur permettant d'accéder à des plans de formations et pour certains aussi au statut de la fonction publique. On a, du côté du CCAS, renforcé le service social. C'est un choix politique, vous auriez peut-être voté contre. On a fait le choix d'embaucher une assistante sociale. Cela porte sur les frais de fonctionnement, c'est vrai. On a une assistante sociale à domicile au Centre Communal d'Action Sociale, on doit être une des seules communes de cette strate à employer les services d'une personne spécialisée sur les questions d'accompagnement du grand âge et des personnes âgées. Dans les autres communes souvent, l'organisation fait que, puisque c'est le Département qui porte ces questions sociales, les personnes âgées des autres communes doivent se déplacer dans un centre où sont rassemblées les assistantes sociales. Nous avons cette possibilité ici d'accueillir au CCAS des gens qui sont, parfois, en isolement, de mettre en place des plans d'accompagnement des personnes isolées. Nous avons fait aussi le choix politique, c'est vrai, qui coûte, mais après tout, est-ce qu'on est là pour développer la cohésion territoriale, sociale et développer le service public ou simplement faire des économies sur les frais de fonctionnement, sur le dos des contribuables, sur le dos des personnes âgées, sur le dos des plus isolés ? Je ne sais pas si c'est ce que vous proposez ou que vous sous-entendez dans vos propos, nous avons fait le choix contraire. Nous avons fait le choix, également, d'accompagner numériquement les personnes les plus isolées, souvent âgées, dans leurs démarches administratives, la déclaration des impôts en ce moment, le renouvellement de pièces d'identités. On a près de 300 personnes qui, désormais, des citoyens et citoyennes, viennent au CCAS pour bénéficier de ces services. Cela a un coût, c'est vrai, on le confesse, mais il nous semble, en tout cas c'est notre ADN, que cet accompagnement est facteur de cohésion sociale. On a fait le choix aussi de continuer de ne pas sacrifier une partie de la vie associative. On a eu un long débat avec le club de tennis, qu'on remercie aujourd'hui pour avoir conçu avec eux une sortie par le haut de ce qui nous opposait, un temps, sur l'économie de leur terrain, pour les ramener sur les terrains de la ligue Rhône-Alpes. On a la chance à Seyssins de bénéficier à la fois de cet équipement régional et d'un complexe sportif, rue Joseph-Moutin. Nous avons eu ce débat avec eux et on a estimé, d'un commun accord, mais on a estimé politiquement, que c'était important de soutenir et de favoriser la vie associative. Alors on a développé des équipements, on a amélioré cette offre, etc. La commune de Seyssins fait partie des communes qui ont le plus progressé en pourcentage de population, c'est un fait. Sur les chiffres, on les reprendra, parce que nous n'avons pas tout à fait les mêmes que vous, mais on va arrêter là cette bataille des chiffres, les ratios. La réalité, c'est que les dépenses de fonctionnement, eu égard à tous ces choix politiques qui ont été faits, d'accompagnement, je

rappelle que le mandat précédent a été aussi marqué fortement par des crises majeures, énergétiques, sanitaires, qui ont impacté également les familles et les ménages de Seyssins. Nous avons souhaité n'abandonner personne au bord de la route, accueillir des habitants nouveaux aussi, notamment à Pré Nouvel, dans les quartiers qu'on a développés, où on a construit. Cela nécessite aussi un développement de services. C'est la traduction de cette augmentation, peut-être de 35 %, vous avez sans doute raison, je n'ai plus les chiffres sous les yeux de nos dépenses de fonctionnement, pour rattraper, à quelques euros près, la moyenne de ce qu'on constate dans la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants. On vous donnera les chiffres précis et on pourra y revenir une prochaine fois. On sera préparé puisqu'on saura de quoi vous parlez et on aura des chiffres précis. Aujourd'hui, on est comme les autres, finalement, communes de 8 000 habitants. Quant aux impôts, ils ont augmenté. On a fait comme 25 % des communes en France et on verra ce que font les autres en ce début de mandat, comment fonctionneront les autres sur ce début de mandat, qui rencontrent les mêmes difficultés que nous, consolider leurs dépenses, leurs recettes. On a fait le choix en 2023, comme 25 % des communes en France, d'augmenter assez fortement, c'est vrai et nous sommes contribuables, tous ici et on s'en rend bien compte, d'augmenter assez fortement la taxe foncière en profitant, entre guillemets, d'un moment où la taxe d'habitation disparaissait, en commun accord et dans une stratégie commune avec la Direction Générale des Finances Publiques, qui nous écrit que 95 % des ménages seyssinois payent moins d'impôts locaux en 2025 qu'en 2019. Taxe foncière plus taxe d'habitation en 2019, égal plus que taxe foncière en 2025. Voilà le résultat des fruits de notre travail, de nos choix politiques, dans une commune de 8 000 habitants qu'on qualifie souvent d'une commune équipée comme une commune de 15 000 habitants. 25 000 m² de bâtis, à chauffer, à refroidir. Voilà où nous en sommes. Ces choix sont critiquables, mais il nous semble que l'immense majorité des seyssinois, même s'ils paient une taxe foncière qui, aujourd'hui, fait partie des taxes foncières les plus élevées et qu'on pourra difficilement moduler, c'est très clair, on est quasiment au taquet de ce que l'on peut faire, au niveau le plus élevé. Aujourd'hui, les seyssinois paient moins d'impôts qu'en 2019 s'ils habitaient sur la commune. C'est comme ça, c'est la réalité froide des chiffres. Et dans le même temps, nous avons pu développer des services, du service public. Je ne veux pas en rajouter, parce que je pourrais en parler pendant des heures, mais nous avons aussi mis en place le service de portage des repas à domicile. Il existait déjà ce service, on va me reprendre, mais on a décidé de le travailler avec la Poste. C'est une facture supplémentaire, qu'on a décidé de prendre à la charge de la commune, pour permettre à des personnes âgées isolées qui ne bougent plus de chez elles, de rester encore chez elle et de bénéficier d'un service, non seulement de livraison du repas à domicile, mais aussi le facteur, quand il est là, il fait le tour de la maison, il prend le temps de discuter, de vérifier que tout fonctionne, que la personne est en bonne santé, qu'elle ne présente pas des signes de détresse, qu'une ampoule n'est pas à changer, qu'il n'y a pas une fuite d'eau, pas un problème particulier. Cela prend du temps, c'est un service qu'on se paye, c'est de la main-d'œuvre, du temps, de la cohésion sociale, du lien, de l'attention aux autres. Je veux ajouter une dernière chose puis j'arrêterai là. On a aussi décidé, dans le mandat qui précédait, 2020-2026, d'être précurseur dans l'assiette des enfants. Je ne sais pas si vous en avez bénéficié, j'espère. 100 000 € d'augmentation de la facture de la restauration scolaire. Pourquoi ? Parce qu'on est passé au tout bio, au tout court, au circuit quasiment tout court, quasiment tout bio, en tout cas plus que les autres communes sur le sujet, en choisissant d'écarter les grands groupes de restaurations industrielles, HSBC, etc., pour retenir un traiteur local, Guillot traiteur, avec lequel nous travaillons depuis quelques années. Ce surcoût, ce passage de la nourriture industrielle, de batterie, à 30 % de bio, presque 50, c'est un surcoût de 100 000 € pour la collectivité. On a choisi de ne pas le faire payer, de ne pas le faire supporter aux familles et aux usagers de la restauration scolaire. On a choisi de l'intégrer dans nos dépenses de fonctionnement. Il y a encore beaucoup d'exemples. Vous pouvez nous donner des leçons, nous taper sur les doigts, nous critiquer, il n'y a pas de problème, chacun son projet. Il nous a semblé, il nous semble qu'on est là pour garantir un service public de qualité. En tout cas, c'est ce qui fait la marque et l'attractivité de Seyssins. On vient à Seyssins pour ça, parce qu'il y a cette offre dans les écoles, autour des écoles, dans l'espace public, en matière de loisirs, d'accompagnement social, de services publics et je ne suis pas pas peu fier de pouvoir représenter, animer tout ça. On reviendra sur ces sujets, parce que je suis sûr que vous aurez à cœur de nous démontrer que nous aurions pu faire autrement. Nous, il nous semble que c'était le bon choix. Aujourd'hui, les finances de la commune sont saines et je

peux vous garantir qu'on va se battre pour ne pas augmenter les impôts sur ce mandat. J'arrête. Isabelle, on a répondu à la question, je pense qu'il est l'heure, peut-être, de.... Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « C'est juste pour savoir si j'ai bien compris, par rapport à notre question, vous n'êtes pas favorable à un audit ? »

M. HUGELÉ : « Non, la question ne se pose pas aujourd'hui. La question se pose quand il y a des difficultés particulières. Il n'y a pas de difficultés particulières, on a augmenté les frais de fonctionnement, on est dans les moyennes des strates. On vient de tout expliquer. François GILABERT. »

M. GILABERT: « Je réponds à la question, d'autant que vous l'avez vu par rapport au compte administratif ces dernières années. Maintenant, il y aura un auditeur de choix en matière de finances publiques, c'est le Trésorier, parce que le compte administratif sera commun. Vous avez déjà le ministère de l'Économie et des Finances qui a une main sur le budget. Le compte administratif va être commun. Donc quel meilleur audit que le Ministère des Finances et surtout le Trésorier payeur général ? »

M. HUGELÉ : « Merci François. Je vous propose qu'on en reste là. Ce débat est passionnant, ce sont des modèles, des approches, pas de problème, à continuer et à poursuivre. Merci à toutes et à tous. Bonne fin de journée et bonne semaine. »

M. le maire lève la séance à 22h48.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 18/05/2026
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 21/05/2026
et de la publication le 21/05/2026